

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2010

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 24 septembre 2010, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Frédérik BERNARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme VINAY Mme DRACOULI M. HEDRICH M. BOUZNADA
Mme METZGER M. ALLAOUCHICHE Mme CHIGNAC M. DUQUESNE M. RABEH
Mme COULON M. PASQUIER Mme RODDIER M. MARY Mme MERLIER
Mme SKAJENNIKOFF M. BERTRAND Mme de VAUCOULEURS M. MOREAU
Mme BAS M. LETELLIER Melle WOELFLÉ M. MEHAY M. CARVALHO M. BLOCH
Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAUDI M. DEBUS.

EXCUSEES : Mme AUBIN Mme BERKANI Mme PENSIVY Mme XOLIN.

ONT DONNE POUVOIR : M. LOBJEOIS à M. BERNARD M. MARIETTE à
Mme de VAUCOULEURS Melle DOMONT à Mme DELAROUZÉE M. RAYNAL à
M. MONNIER Mme DOMERGUE à Melle EL MASAUDI M. BIHANNIC à M. BLOCH.

SECRETAIRE : Mme VINAY.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente neuf.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, il déclare la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2010 ouverte.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur les procès-verbaux des séances du 27 mai et du 24 juin 2010.

Le Maire donne la parole à **M. MONNIER** :

Monsieur MONNIER signale une erreur au 3^{ème} paragraphe de la page 5 du procès-verbal de la séance du 27 mai 2010. Il indique qu'il y est écrit à un endroit : « dès demain ». Il ajoute que ce n'est pas tout à fait le sens de l'intervention de Monsieur RAYNAL. Il précise qu'il faut lire : « des deux mains ».

Aucune autre observation n'étant formulée, les procès-verbaux des séances du 27 mai et du 24 juin 2010 sont adoptés à l'unanimité, en tenant compte de la remarque formulée par Monsieur MONNIER.

Monsieur LETELLIER fait part de son souhait de faire une déclaration, en début ou en fin de séance.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il existe un règlement intérieur du Conseil municipal et qu'à ce titre, toute intervention doit être adressée par courrier au plus tard 5 jours francs avant la date de la réunion.

Un tableau récapitulatif des décisions prises par Monsieur le Maire du 18 juin 2010 au 21 septembre 2010 en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal (délibérations n° 3 et 4 du 4 avril 2008, n° 3 et 4 du 29 mai 2008 et n° 21 du 14 mai 2009 - articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales) est joint à la convocation.

Monsieur DEBUS souhaite intervenir sur le point D relatif aux décisions du Maire.

Le Maire :

Je rappelle que je ne suis pas du tout tenu de répondre aux questions se rapportant aux décisions du Maire puisqu'il s'agit d'une délégation que vous m'avez donnée. Si vous avez des questions, je vous répondrai aujourd'hui. Mais, normalement, toutes ces décisions sont consultables et vous pouvez avoir toutes les explications nécessaires.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

La délégation n'exclut pas effectivement le contrôle, sur le principe.

Le Maire :

Non mais en toute transparence, chaque décision est affichée.

M. DEBUS :

Ma question est encore une fois relative à l'attribution des logements puisqu'il y en a eu un certain nombre. Un certain nombre de personnes ne sont pas connues et, par ailleurs, sauf erreur de ma part, il y a une conseillère municipale (s'il s'agit bien de la même personne). Encore une fois, quels sont les critères retenus par rapport au mille et quelques demandes de logement en attente et pourquoi les attribuer spécialement à ces personnes ?

Le Maire :

C'est assez drôle mais je savais que vous alliez poser ce type de question.

La conseillère municipale dont vous parlez est dans ce logement depuis 1985. Elle doit logiquement le quitter. Elle a donc fait une demande de logement à la Ville. Comme toutes les personnes qui font des demandes de logement, elle n'a pas de passe-droit. Elle a un numéro. Un logement lui sera attribué lorsque cela sera possible. En conclusion, une nouvelle convention d'une durée d'une année a été passée avec elle pour ne pas la mettre dehors et à la rue. Cela me semble assez logique. J'espère que l'explication vous va.

Les autres personnes sont toutes employées par la Ville. Ces employés municipaux rencontrent des difficultés personnelles que je n'ai absolument pas envie de dévoiler ici. C'est à ce titre et au regard de leurs difficultés qu'une convention a été passée avec eux pour une année afin qu'elles puissent s'en sortir. Par ailleurs, le mari de l'une de ces personnes est malheureusement décédé. Il a été procédé à une régularisation en mettant le logement à son nom afin qu'elle puisse payer le loyer. Pour vous rassurer, il n'y a là aucun passe-droit. Je n'ai même pas rencontré certaines de ces personnes mais leurs difficultés sont remontées jusqu'à moi et j'ai autorisé l'attribution d'un logement afin qu'elles aient le temps de s'en sortir.

M. DEBUS :

Très bien. Merci pour l'explication. Effectivement, il y a les décisions du Maire qui ont été prises. Il y a aussi celles qui n'ont pas été prises et qui, à mon sens, auraient peut-être dû l'être, notamment pour un certain nombre de fournitures de documents suite à une décision de la CADA du 8 juillet dernier. Cela me concerne en particulier. Effectivement, j'ai aujourd'hui en tout et pour tout seulement deux documents, dont l'un partiel, sur l'ensemble des demandes que j'ai pu faire. Si je n'ai pas en retour l'ensemble des documents pour le 8 octobre, soit trois mois après la décision de la CADA, je serais malheureusement dans l'obligation de passer à un cran supérieur. Et pourquoi pas saisir le tribunal administratif pour faire respecter cette décision ? C'est le premier point. Je vous en informe simplement.

Le Maire :

Ce n'est pas à l'ordre du jour du Conseil municipal.

M. DEBUS :

D'accord mais ce sont les décisions que j'aurais bien aimé voir.

Le Maire :

Vous faites ce que vous voulez. Vous en êtes tout à fait libre.

M. DEBUS :

Mais je préfère vous prévenir avant et vous informer avant, en toute transparence, comme je l'ai toujours fait jusqu'à présent. Trois mois après une décision de la CADA ... Je suis désolé. Il y a quand même eu suffisamment de temps pour remettre l'ensemble des informations et des documents demandés. Il est vrai qu'il y avait le mois d'août mais ce n'est qu'un mois sur les trois.

Le Maire :

Voilà. De toute façon, vous aurez une réponse puisque les documents que vous demandez sont consultables. Vous pouvez aller au tribunal administratif mais vous perdrez beaucoup de temps. Ce n'est pas grave.

M. DEBUS :

En tout cas, une décision de la CADA a été remise le 8 juillet. Depuis, je n'ai rien vu venir. Pardon. Je rectifie. J'ai vu venir effectivement deux courriers pour deux informations qui m'ont été remises, même si l'une d'elles est imparfaite, notamment sur les critères d'attribution de subventions aux associations. C'est le premier point.

Il y a une autre décision du Maire que j'aurais voulu voir. Suite à la démission du trésorier de la Mission Locale pour l'Emploi sur Poissy et les environs ...

Le Maire :

Mais cela n'a rien à voir, Monsieur DEBUS. Cela n'a absolument rien à voir. C'est une association qui n'a rien à voir avec un Conseil municipal.

M. DEBUS :

C'est une association qui rayonne sur les habitants de Poissy. A partir de ce moment-là, cela concerne la Ville de Poissy. Je suis désolé.

Le Maire :

Non. Cela ne la concerne pas.

M. DEBUS :

D'autant plus que son président ...

Le Maire :

Vous pourrez poser la question lorsque l'on vous présentera les comptes de la Mission Locale et les bilans.

M. DEBUS :

D'autant plus que son président (si je peux aller jusqu'au bout) ...

Le Maire :

Vous posez des questions qui sont à côté de la plaque. Je ne peux pas vous permettre de poser des questions dans un Conseil municipal qui font perdre du temps à vos collègues. Ce n'est pas sérieux. Ecrivez-moi si vous avez une question sur cette démission. Vous travaillez sérieusement. Je vous répondrai. Je vais même vous répondre car cela commence à me fatiguer. J'ai fait une action en justice par rapport à cela. Vous en verrez les conséquences prochainement. Puisque vous parlez de justice, vous verrez ce qui va se passer.

M. DEBUS :

En tout cas, ...

Le Maire :

Pour vous rassurez quand même, je vous précise qu'une assemblée générale a eu lieu, au cours de laquelle tous les membres ont approuvé les comptes de la Mission Locale.

M. DEBUS :

A priori, les représentants de l'Etat ne les ont pas validés mais ...

Le Maire :

Donc, le trésorier, par rapport à une stratégie politique, peut tout à fait démissionner. Ce n'est quand même pas un drame.

M. DEBUS :

Peut-être mais, en tout cas, ce que je vous demandais effectivement, car vous êtes également président de la Mission Locale pour l'Emploi ...

Le Maire :

Oui.

M. DEBUS :

C'était de saisir la Cour des Comptes pour l'analyse claire et précise des comptes, tout simplement.

Le Maire donne la parole à **Mme DELAROUZÉE** :

J'interviens au sujet de la modification de la décision portant institution de la régie de recettes auprès de l'animation du troisième âge pour l'encaissement des recettes en vue des participations aux sorties, voyages, activités sportives et culturelles. Quelles modifications ont été apportées ? Car, à notre connaissance, la loi interdit aux agents municipaux de manipuler des titres de paiement et de l'argent liquide autres que ceux rédigés au Trésor Public et pour lesquels une régie est établie. De plus, pour tout paiement, les participants se voient remettre un reçu. C'est le cas pour la sortie annuelle, les voyages, les activités sportives. Mais qu'en est-il pour les sorties que vous avez mises en place, pour lesquelles les chèques sont établis au nom des restaurateurs et autres prestataires ? Quelles sont les garanties pour les agents recevant ces paiements sans établir de reçu, en cas de litige, de vol ou de perte ?

Le Maire :

La décision n'est relative qu'aux tarifs. Il y a une régie de recettes dans le cadre de laquelle les agents vont pouvoir donner les comptes, échanger des choses. Les chèques ne vont pas partir comme cela dans la nature.

Mme DELAROUZÉE :

Oui mais les chèques ne peuvent être établis qu'au nom du Trésor Public. Là, pour le moment ...

Le Maire :

Evidemment. Ils ne sont pas établis à un autre nom.

Mme DELAROUZÉE :

Là, elles n'ont aucune garantie.

Le Maire :

Non. Les chèques sont établis à l'ordre du Trésor Public. Comment voulez-vous qu'un agent municipal puisse encaisser des chèques ? A moins de vouloir nous accuser encore une fois (je sais que ce sont vos habitudes) de détourner un certain nombre de choses.

Mme DELAROUZÉE :

Non. Je ne parle pas de détournement. Je parle de la protection des agents.

Le Maire :

Les agents vont être protégés. Les chèques sont libellés à l'ordre du Trésor Public.

Le Maire donne la parole à **Mme RODDIER** :

Je voudrais rajouter quelque chose. Les agents n'ont pas reçu d'argent. Les agents municipaux (l'animatrice et sa secrétaire) n'ont pas reçu d'argent. L'argent était destiné au restaurateur. Les chèques ont donc été établis au nom du restaurateur.

Mme DELAROUZÉE :

Je suis désolée. J'étais présente pour la sortie à Cabourg. Les agents ont récupéré les chèques dans le car.

Mme RODDIER :

Pour le restaurateur et au nom du restaurateur.

Mme DELAROUZÉE :

Une sortie est prévue à Thoiry. Les participants donnent deux chèques différents aux agents. Les agents ont pour le moment des chèques dans leur bureau pour la sortie à Thoiry le 8 octobre.

Mme RODDIER :

Non.

Mme DELAROUZÉE :

Comment, non ? Demain matin, on y va toutes les deux.

Le Maire :

Je crois que cet échange est intéressant.

Mme DELAROUZÉE :

C'est cela qui est grave.

Le Maire :

C'est un échange intéressant mais les agents ...

Mme RODDIER :

Mais une régie est désormais instituée.

Le Maire :

Les agents reçoivent des titres de recettes au nom du Trésor Public.

Mme DELAROUZÉE :

Non. Les chèques sont établis au nom de PZL (Parc Zoologique de Loisirs). Ils ne sont pas établis au nom du Trésor Public.

Le Maire :

Il y a peut-être une chose qui s'est passée.

Mme DELAROUZÉE :

Non.

Mme VINAY :

On va voir. On va réétudier le cas.

Le Maire :

Je vais étudier la question.

Mme VINAY :

On ne peut pas répondre comme cela.

Le Maire :

Mme ESTRAILLIER qui est à côté me dit qu'il y a une différence entre une sortie spécifique pour laquelle les gens ont payé directement au prestataire et la décision que j'ai prise au niveau des tarifs dans le cadre de laquelle les agents municipaux peuvent recevoir des titres de recettes à l'ordre du Trésor Public. Cela n'a absolument rien à voir.

Avant d'examiner les délibérations, je voudrais, comme je m'y étais engagé, vous faire une communication sur l'utilisation des fonds versés à l'association UNICEF pour venir en aide aux enfants d'Haïti.

Lors de sa séance du 25 mars 2010, le Conseil municipal a accordé une subvention de 10.000 euros à l'association UNICEF pour apporter son aide aux populations sinistrées d'Haïti. J'espère que vous ne l'avez pas oubliée.

Monsieur CHEYROUZE, Président du Comité Français pour l'UNICEF nous a récemment communiqué des indications sur la façon dont les fonds récoltés ont été utilisés.

Une aide de première urgence a d'abord été apportée en distribuant de l'eau potable, de la nourriture, et en vaccinant les enfants (500.000 dès la première semaine).

L'UNICEF a également mis en place des écoles de toile (plus de 160) et remis des kits « écoles » comprenant crayons, papiers, ainsi que des kits « récréatifs » nécessaires à la reconstruction d'enfants très traumatisés.

Chaque école a été pourvue en eau potable et des latrines y ont été installées.

L'UNICEF s'emploie maintenant à reconstruire des écoles en « dur ». Nous serons tenus au courant des actions ultérieures.

Tels sont les éléments que je tenais à porter à votre connaissance avant l'examen des délibérations de ce soir.

1°/ DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Merci, Monsieur le Maire.

Bonsoir à tous.

La décision modificative n° 1 au budget 2010 proposée au vote du Conseil municipal comprend d'abord quelques ajustements de dépenses en investissement parmi lesquels je ne citerai que le complément de crédits proposé pour la réhabilitation du parc de la Charmille. Cette somme de 34.500 euros complète les 100.000 euros déjà inscrits au budget 2010. Elle fait suite aux nombreux échanges qui ont eu lieu avec l'ONF pour préciser les travaux à effectuer dans ce parc et elle permet d'envisager la signature d'une nouvelle convention, ce qui fait l'objet d'une délibération spécifique de ce soir.

En fonctionnement, cette décision modificative enregistre 169.002,11 euros de recettes supplémentaires en provenance du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle. Il y a aussi quelques dépenses dont la principale concerne le versement que la commune doit faire au Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France, à savoir 1.478.491 euros, soit 200.985 euros de moins qu'en 2009.

L'article 2 reprend un ensemble d'écritures d'ordre destinées à préparer le prochain compte administratif. Mais il comporte aussi des écritures comptables nécessaires pour procéder à l'arrêt de la tenue d'une comptabilité de stock. Cette décision a été prise en début d'année. Mais attention. Cela ne veut pas dire que certaines fournitures courantes souvent commandées en grande quantité ne sont pas gérées. Toutes ces écritures sont récapitulées en fin de délibération, dans les tableaux recettes et dépenses, où sont également rappelés les montants votés lors de l'adoption du budget 2010. Certains de ces tableaux vous ont été adressés par courrier suite à une erreur de reproduction.

Je vous remercie.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Une simple remarque. Nous avons eu les tableaux un peu plus tardivement dans le courant de la semaine (le récapitulatif de présentation générale du budget - à la fois les dépenses et les recettes). Malheureusement, je remarque que les dépenses de fonctionnement sont toujours aussi vertigineuses. Ajouter 331.000 euros de dépenses imprévues ... Cela ne va pas effectivement dans le bon sens.

Je remarque aussi qu'il y a un écart de 5.000.000 euros entre les dépenses et les recettes de fonctionnement, et un écart d'un peu plus de 11.000.000 euros entre les recettes et les dépenses d'investissement. Cela laisse certainement présager un certain nombre de conséquences financières pour la Ville.

Je m'abstiendrai donc pour cette délibération.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 1 abstention : M. DEBUS.

2°/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CARREFOUR DES COMMUNES » POUR VENIR EN AIDE AUX COMMUNES SINISTREES DU VAR

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Comme nous l'avons fait pour Haïti (Monsieur le Maire vient de le rappeler) et pour les sinistrés de Vendée, il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal de verser une subvention pour les communes sinistrées du Var. Cette subvention de 5.000 euros sera versée à l'association « Carrefour des Communes » avec laquelle nous avons déjà eu de nombreuses relations.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

3°/ EXONERATION DE LA CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE (CET) POUR LES ENTREPRISES DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES

Le Maire donne la parole à **Mme CHIGNAC** :

Merci, Monsieur le Maire.

En fait, mon intervention concernera cette délibération et la suivante car elles sont de même nature. Il s'agit en effet de soutenir des secteurs qui relèvent de la culture tout en étant privés et relevant du secteur marchand, les cinémas et les librairies labellisées « Librairie Indépendante de Référence ». Ce soutien se fait au travers de l'exonération fiscale. Avant, nous parlions de taxe professionnelle. Aujourd'hui, nous parlons de Contribution Economique Territoriale. Nous avons été saisis d'une demande d'exonération de cette taxe par le cinéma C2L de Poissy et par la librairie du Pincerais labellisée « Librairie Indépendante de Référence ». Nous accordons volontiers ce soutien d'autant plus qu'ils sont l'un et l'autre des partenaires de la Ville avec qui nous travaillons régulièrement. Il s'agit de toute façon d'une sorte de régularisation. En ce qui concerne le cinéma, cette exonération avait déjà été accordée en 1988 (sauf qu'il s'agissait de la taxe professionnelle). Il s'agit aujourd'hui de la Contribution Economique Territoriale. Pour la librairie du Pincerais, je vous rappelle que nous avons en 2009 déjà décidé de cette exonération mais que nous avons rapporté la décision du Conseil municipal quelques mois après puisque, précisément, cela ne correspondait plus à la nouvelle loi. Je voudrais dire aussi que ces exonérations ne sont pas uniquement accordées au cinéma C2L ou à la librairie du Pincerais. Elles ont évidemment un caractère général pour les entreprises de spectacles cinématographiques et pour les librairies labellisées. Dans les deux cas, il se trouve que nous n'avons qu'un seul prestataire dans ces services.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

4°/ EXONERATION DE LA CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE (CET) POUR LES LIBRAIRIES LABELLISEES « LIBRAIRIE INDEPENDANTE DE REFERENCE »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

5°/ GARANTIE D'EMPRUNT DE 16.981.923 EUROS A L'OPIEVOY

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Les trois délibérations relatives à des garanties d'emprunt viennent en complément de deux autres que nous avons votées en 2009. Elles concernent les garanties d'emprunt accordées aux organismes qui rachètent les logements appartenant à la société ICADE.

En 2009, nous avons déjà voté une délibération concernant la société d'HLM LE FOYER POUR TOUS qui s'appelle maintenant DOMNIS au sujet de 500 logements repris à la société ICADE. Nous avons aussi voté le 24 septembre 2009 une délibération pour 416 logements repris à la société ICADE par la société d'HLM LOGICIL qui s'appelle maintenant VILOGIA.

Aujourd'hui, il s'agit de l'OPIEVOY pour 328 logements, de la société d'HLM TOIT ET JOIE pour 172 logements et de la société d'HLM SOVAL pour 180 logements.

Dans les négociations avec ces nouveaux bailleurs, l'idée directrice consiste en l'augmentation maximale du nombre de logements qui seront mis à disposition de la Ville. En 2014, 35 % des logements seront mis à sa disposition, ce qui est quand même nettement supérieur au 20 % actuels.

Une autre remarque sur ces trois ensembles de logements : ce sont en quelque sorte des sous-quartiers de Beauregard. Par exemple, la société d'HLM TOIT ET JOIE acquiert auprès de la société ICADE l'ensemble des logements situés place Corneille (y compris la tour). La société d'HLM SOVAL acquiert l'ensemble des logements situés entre la rue du Docteur Schweitzer et l'avenue du Maréchal Lyautey. L'OPIEVOY acquiert les logements situés au niveau du triangle dont la pointe serait à hauteur du rond-point proche du centre commercial et qui irait vers le lycée.

Il reste un ensemble pour lequel une négociation arrive à son terme. Une réunion avec le bailleur (la société d'HLM LE FOYER POUR TOUS ou DOMNIS) est attendue très prochainement pour 130 logements restant à acquérir auprès de la société ICADE.

Le Maire donne la parole à **M. MONNIER** :

Merci, Monsieur le Maire.

Voici d'abord une explication de vote. Monsieur RAYNAL, en tant que vice-président de l'OPIEVOY, ne participera pas au vote relatif à la délibération n° 5.

Une question. Nous aimerions savoir qui entretiendra les espaces verts de cette résidence du quartier de Beauregard. Avant, la Ville le faisait. Demain, cela sera un peu partagé entre tous ces bailleurs. Qui va continuer à assurer l'entretien des espaces verts ?

Merci.

Le Maire :

Je vais vous répondre mais je vais d'abord laisser la parole à Madame SKAJENNIKOFF.

Le Maire donne la parole à **Mme SKAJENNIKOFF** :

Merci, Monsieur le Maire.

Je voudrais plus particulièrement donner des résultats assez concrets sur la situation de Beaugard aujourd'hui.

Depuis le début 2010, la société ICADE est devenue opérationnelle dans le cadre de la vente de son patrimoine effectif depuis le 1^{er} juillet 2010. 1.726 logements ont été vendus par ICADE en logement social.

Si nous considérons les quelques conventions passées, le contingent Ville devait être de 201 logements sur Beaugard, soit, à l'époque des constructions, 11,65 %. L'époque des constructions se situe des années 1975 à 1985. Faute de contrôle de ces attributions, une vérification a été faite en 2009 comme auprès d'autres bailleurs de la Ville, bailleurs au nombre de 17.

Une demande directe a été faite souhaitant connaître les types de logements affectés à notre contingent. ICADE, concernant son patrimoine de Beaugard en 2009, a répondu sur un total exact de 44 logements, soit près de 3 % de l'ensemble.

Les cinq bailleurs sociaux qui ont repris les 1.726 logements sont (comme le disait Monsieur DUQUESNE) LE FOYER POUR TOUS, actuellement dénommé DOMNIS, LOGICIL (nous avons voté en mai dernier l'accord de garantie d'emprunt). Aujourd'hui, il s'agit de voter pour trois autres bailleurs : TOIT ET JOIE, la SOVAL et l'OPIEVOY. DOMNIS nous sollicitera vraisemblablement ultérieurement pour une dernière tranche de bâtiments.

Sur le total des 1.726 logements vendus à ces cinq bailleurs, nous avons tenu, lors de nos négociations pour l'accord de ces attributions de garantie d'emprunt, à des conventions donnant un quota municipal au terme des conventions en cours. Il est évident que PSA a pour l'instant pratiquement 60 à 65 % des logements sur Beaugard. Donc, les bailleurs que nous avons pu rencontrer avec Monsieur le Maire lors des négociations sont d'accord sur le principe de passer des conventions sur une base de 20 % pour certains et de 35 % pour d'autres (les trois derniers pour lesquels nous votons aujourd'hui). Cela veut dire qu'il y a 126 logements pour DOMNIS (pour la mairie) sur 130, 83 logements pour LOGICIL, 115 logements pour l'OPIEVOY sur 328, 63 logements sur 180 pour la SOVAL, et 35 % aussi pour TOIT ET JOIE, en deux temps, mais à terme sur 172 logements (60 logements pour la mairie), soit un total de 447 logements alors que nous en avons 44 aujourd'hui attribués mais à terme bien entendu des conventions en cours.

Il nous reste à travailler maintenant, dans le cadre de l'habitat avec ces différents bailleurs, sur un programme de réhabilitation cohérent. C'est encore un gros travail à faire dans le cadre de l'habitat.

Je crois qu'il y a une volonté importante, particulièrement sur Beaugard, car nous étions vraiment en-deça bien entendu de ce qu'exige la loi.

Merci, Monsieur le Maire.

Le Maire :

Je vais répondre à Monsieur MONNIER. Nous sommes en train d'essayer de repérer ce qui appartient à la Ville et ce qui appartient au bailleur. C'est assez compliqué. Evidemment, sous réserve de réussir à bien déterminer tout cela ... Nous allons y arriver. Nous avons presque fini. Normalement, un syndicat libre s'occupera du nettoyage de l'ensemble. Nous sommes sur cette piste. Ce syndicat libre occupera principalement les jeunes, c'est-à-dire qu'il leur permettra de travailler dans le domaine des espaces verts.

Il faut quand même savoir qu'il y a une taxe de 2,5 % sur les loyers perçus par les sociétés d'HLM. Cela fera un montant de 340 millions d'euros, soit, en moyenne, 85 euros par an et par logement. Aujourd'hui, nous avons vraiment une crainte générale. Si nous comparons les sociétés d'HLM qui ont une mission d'intérêt général aux entreprises privées dont l'objet est de faire des bénéfices ... Les sociétés d'HLM ont moins d'argent et ce sera forcément répercuté sur les locataires (augmentation des loyers, baisse des services et investissement pour réhabilitation des logements). Avec la baisse des financements de l'Etat, le désengagement des collectivités locales étranglées financièrement, les bailleurs devront participer en moyenne à hauteur de 30.000 à 40.000 euros pour un logement en Ile-de-France alors que les sociétés d'HLM devaient déboursier entre 15.000 et 20.000 euros dix ans auparavant. C'est la moitié des capacités de production de ces sociétés qui s'en trouveront réduites alors même que le bâtiment est un moteur de la croissance en Europe et en France.

En même temps, je voudrais vous parler d'une lettre que j'ai reçue. Je l'ai amenée car j'ai trouvé que c'était quand même important. Son signataire est Monsieur Etienne CHAUFOR, Président du Conseil d'Administration de l'OPIEVOY. Il m'indique être vraiment inquiet pour les motifs suivants : les coupes budgétaires sévères dans les opérations de constructions, de rénovation urbaine ou de réhabilitation, la fin des subventions, une réhabilitation palulose, la très forte baisse des subventions à la construction neuve, l'incertitude forte sur le financement de la fin des opérations de renouvellement urbain, la baisse des concours de 1 % logement dont les ressources sont déjà mobilisées pour financer précisément l'ANRU en substitution de l'Etat, la remise en cause de la clause de compétence générale des collectivités locales qui limiterait leurs possibilités d'aide au logement social en accession comme en locatif, en neuf comme en réhabilitation.

Nous sommes donc un peu inquiets. Cela me permet quand même de vous dire que quatre bailleurs sociaux viennent de reprendre les logements d'ICADE. Il y en aura peut-être un cinquième. Ces logements seront reconventionnés. De ce fait, ils feront partie de notre parc social. Nous avons un souci collectif pour l'avenir. C'est la raison pour laquelle nous serons très vigilants. De la même manière, et avec Madame Nicole SKAJENNIKOFF, j'ai négocié les 35 % de logements pour la Ville mais, en même temps et en parallèle, j'ai aussi négocié avec les bailleurs pour qu'ils puissent nous dire (et j'espère que nous pourrons vous présenter un plan à un moment donné) quel sera le type de réhabilitation à laquelle ils procéderont et à quoi ils s'engagent en terme de travaux. Si l'ensemble des immeubles de Beauregard sont laissés dans leur situation actuelle, nous serons en grande difficulté dans les années à venir et les personnes qui y habitent le seront également.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants, moins 1 non participation au vote : M. RAYNAL.

6°/ GARANTIE D'EMPRUNT DE 9.500.000 EUROS A LA SOCIETE D'HLM TOIT ET JOIE

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

7°/ GARANTIE D'EMPRUNT DE 9.180.000 EUROS A LA SOCIETE d'HLM SOVAL

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

8°/ PROPOSITION DE TRANSACTION AFIN DE REGLER LE CONTENTIEUX AMIABLE OPPOSANT LA VILLE A MONSIEUR ET MADAME PLOYART

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Je vais quand même présenter un peu le problème avant d'engager la discussion.

En 2003, Monsieur et Madame PLOYART ont signé avec la Ville un bail à usage d'habitation pour une durée de six ans qui arrivait donc à expiration le 31 mai 2009. Fin 2008, ces personnes ont demandé le renouvellement de leur bail pour une nouvelle durée de six ans, ce que la Ville ne pouvait accepter, ayant décidé d'affecter le logement disponible à des demandeurs se trouvant en situation plus précaire. Ce refus de prolonger le bail a été confirmé par courrier mais la procédure de dénonciation du bail s'est avérée irrégulière car seulement adressée à Monsieur au lieu de Monsieur et Madame, comme le bail initial. Le bail a donc été considéré comme non résilié et le logement n'a été libéré qu'en mars 2010. S'estimant lésés, les locataires entendent demander réparation mais accepteraient, pour éviter une action contentieuse, que la Ville leur verse une indemnité eu égard au préjudice subi. Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à proposer et à conclure une transaction qui mette fin à l'amiable à ce litige.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Visiblement, il s'agit d'une erreur de gestion interne. Sans avoir de limite maximale exposée en séance, je m'abstiendrai.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 1 abstention : M. DEBUS.

9°/ FISCALITE LOCALE - ABATTEMENTS - TAXE D'HABITATION

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

La récente réforme de la fiscalité locale qui a conduit à la suppression de la taxe professionnelle a pour conséquence le transfert vers les communes de la part départementale de la taxe d'habitation. Mais ce transfert annoncé comme neutre pour les contribuables est susceptible d'avoir une incidence parfois significative sur la taxe d'habitation de certains ménages. En effet, les régimes d'abattement pratiqués respectivement par les communes et par le département sont souvent différents. Si aucune décision n'est prise, les abattements en vigueur dans chaque commune seront appliqués. Entre la commune de Poissy et le Département des Yvelines, les abattements sont identiques sauf pour les familles comptant 3 personnes à charge ou plus. L'abattement correspondant est de 15 % à Poissy et de 25 % au niveau du Département.

D'autre part, ces abattements sur la valeur locative du logement sont définis par rapport à la valeur locative moyenne de l'ensemble des logements de la commune ou du département. En 2009, cette valeur locative moyenne était de 4.157 euros pour Poissy et de 5.169 euros pour le département. Ces deux différences font que la réforme fiscale se traduira à Poissy par une augmentation de la taxe d'habitation pour tout le monde puisque les abattements seront tous calculés sur la base d'une valeur locative plus faible. Cette augmentation sera de 9 euros pour une famille sans enfant, de 15 euros pour une famille avec 1 enfant, de 21 euros pour une famille avec 2 enfants et de 61 euros pour une famille avec 3 enfants. Les familles comptant 3 personnes à charge seront donc nettement touchées par la réforme fiscale suite à un effet mécanique que la commune ne pouvait en aucun cas anticiper. Une telle famille habitant un logement dont la valeur locative est égale à la valeur locative moyenne de la commune devrait régler en 2011 une taxe d'habitation s'élevant à 461 euros alors que cette taxe n'aurait été que de 400 euros sans réforme. Il est donc proposé au Conseil municipal de corriger cette conséquence surprenante de la réforme en modifiant uniquement l'abattement applicable aux familles ayant 3 personnes à charge ou plus. En faisant passer cet abattement de 15 à 20 %, la taxe d'habitation que devra régler cette famille ne sera plus de 461 euros mais de 415 euros. Cette nouvelle politique d'abattement qui concerne environ 900 familles à Poissy a un impact financier que la commune doit prendre en charge. Il a été chiffré à 60.000 euros environ. Il faut enfin bien préciser que les autres abattements ne sont pas modifiés, notamment l'abattement général à la base. Cet abattement facultatif est fixé depuis de longues années à 15 %.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Une remarque sur cette délibération. Il est vrai que nous sommes tenus par le temps puisqu'il y a des échéances relativement proches. Mais je ne peux m'empêcher effectivement de faire une remarque sur la préparation du budget 2011 car les effets seront visibles à partir des impôts payés en 2011. J'espère que cette préparation budgétaire (contrairement à celle de 2010) sera un peu plus transparente. Il serait bien dommage effectivement de donner les plannings sur des pages A3 (comme cela a été fait) sans pouvoir y participer ou simplement en étant restreint (un certain nombre de conseillers majoritaires particulièrement).

Le Maire :

Vous avez la possibilité d'aller consulter l'ensemble du dossier dans lequel se trouvent des notes techniques et toutes les questions que nous avons posées à nos consultants. Vous aurez les réponses. C'est d'une transparence absolument totale.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

10%/ AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES RELATIFS A L'ACHAT ET A LA LIVRAISON DE TROIS LOTS DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Cette autorisation est nécessaire pour ces produits dont le principe d'achat a été défini. Une procédure est passée en Commission d'appel d'offres au cours du premier trimestre de l'année 2010. Pour une procédure complète, le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats dans ces conditions.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

11°/ MISE A JOUR DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION CONCEDES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Le Maire :

Comme nous nous y étions engagés, nous avons procédé à une mise à jour de la liste des logements de fonction qui correspondent tous à des nécessités de service. Ils sont attribués en ce sens.

Le Maire donne la parole à **Mme DELAROUZÉE :**

Dans la résidence pour personnes âgées, deux gardiens occupent des appartements de fonction. Prochainement, un troisième gardien va occuper le pavillon situé 3, rue du Temple. Ce pavillon était dans un tel état de délabrement que si nous avions eu l'opportunité de l'acquérir, nous l'aurions cédé à la SOVAL pour démolition afin d'agrandir la résidence. En effet, en mars 2008, il y avait 25 personnes sur la liste d'attente et nous manquions de salles pour les différentes activités. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, contrairement à ce qui est stipulé dans la plaquette de l'établissement. Je vous rappelle que celle-ci indique que la limite d'âge est de 60 à 80 ans et que la personne doit être valide et autonome. Or, maintenant, vous faites rentrer des personnes ayant largement dépassé cette limite d'âge et avec des problèmes de dépendance. L'enquête sur l'autonomie des résidents, soit la grille AGIR, vient d'être réalisée. Nous voudrions obtenir les résultats de celle-ci car, comme je vous l'ai signalé en avril dernier, si le quota est dépassé, cette résidence, qui avaient toutes les qualités requises, deviendra une maison de retraite médicalisée. Et si tel était le cas, où irait l'animation des aînés ?

D'autre part, outre l'achat du pavillon, nous voudrions connaître le montant des travaux ainsi que le nombre d'heures effectuées, voire le nombre de mois, par les employés municipaux qui la remettent en état.

Enfin, nous souhaitons aussi connaître le motif de la nécessité d'employer un troisième gardien.

Le Maire :

Madame DELAROUZÉE, vous connaissez bien ce problème puisque vous vous en êtes occupée pendant des années. Je ne pense pas que l'ensemble des seniors de la Ville habite à la R.P.A. C'est la première des choses. C'est-à-dire que l'animation des seniors ne dépend pas uniquement de la R.P.A. L'animation faite à l'intérieur de la R.P.A. est destinée aux seniors qui s'y trouvent, pour les sortir de leur isolement. Mais d'autres choses vont arriver et nous aurons tout à fait l'occasion d'en reparler.

Pourquoi y a-t-il trois gardiens ? Parce que nous avons pensé que c'était une nécessité au niveau des plannings et de l'organisation du temps. Vous pouvez penser tout à fait le contraire mais, nous, nous pensons cela.

M. MONNIER :

Le prix des travaux, Monsieur le Maire ?

Le Maire :

Il apparaît dans le compte administratif. Vous allez le trouver. Mais je vous le communiquerai, si vous le voulez. Ce n'est pas un problème. Je le note et je vous le communiquerai.

Le Maire donne la parole à **M. BLOCH :**

Comme je l'avais demandé l'an dernier, peut-on écrire correctement le nom de Monsieur Meissonier dans les délibérations ?

Le Maire :

Avec plaisir.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

12°/ MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 24 SEPTEMBRE 2009 PORTANT REMUNERATION DES AGENTS HORAIRES DES ACCUEILS DE LOISIRS (ANIMATEURS DIPLOMES, STAGIAIRES, NON DIPLOMES), SURVEILLANTS DE CANTINE ET AGENTS DE RESTAURATION

Le Maire :

En 2009, le secteur de l'enfance a été entièrement restructuré avec un projet commun mis en place par la coordinatrice pour les enfants âgés de 3 à 12 ans intégrant la mutualisation des moyens et des lieux d'accueil.

Après une année d'existence, l'heure des premiers bilans est arrivée.

Un élément est aujourd'hui mis en exergue : le nombre d'encadrants de la structure de la Maison de l'Enfance est insuffisant.

Certains de ces postes ont été pourvus par des agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale mais, à l'heure actuelle, il devient nécessaire de confier également ces responsabilités à des animateurs vacataires, l'effectif d'agents titulaires étant insuffisant. Pour être plus précis, il y a une directrice et une directrice adjointe pour faire vraiment l'ensemble. On confie des missions d'encadrement car ces directrices, comme tout le monde, peuvent tomber malades, avoir des enfants, partir en vacances, ce qui paraît aussi normal. Certains travaillent le mercredi, pendant les petites vacances, en tant qu'animateur. Il est important de faire voter un tarif qui puisse prendre en compte les capacités de ces personnes au niveau de l'encadrement. Il faut aussi pouvoir les nommer pour un temps donné (un mercredi, une semaine de vacances) afin d'encadrer les équipes qui sont quand même multiples.

Le Maire donne la parole à **M. MONNIER :**

Merci, Monsieur le Maire.

La Maison de l'Enfance avait fonctionné durant des années à la satisfaction des enfants et des parents qui la fréquentaient. Vous avez changé son fonctionnement.

Pour avoir été présent samedi dernier à la Maison de l'Enfance, on a pu constater que le nombre d'animateurs était vraiment impressionnant. Il y en avait partout, des animateurs.

Dans cette délibération, vous proposez encore davantage d'animateurs ... Une fois encore, les charges de personnel vont augmenter. Notre groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Le Maire donne la parole à **Mme METZGER** :

Je suis très heureuse, au nom de toute l'équipe majoritaire, que vous soyez venus à la Maison de l'Enfance samedi. Il y avait en effet une inauguration intéressante. Depuis la restructuration du projet enfance, les animateurs des centres d'accueil de loisirs maternels comme ceux de la Maison de l'Enfance travaillent ensemble. Donc, l'autre jour (samedi), vous avez vu à la Maison de l'Enfance les animateurs qui y travaillent le plus souvent mais vous avez vu aussi un grand nombre d'animateurs qui exercent leur activité dans les centres d'accueil de loisirs maternels. C'est la raison pour laquelle vous avez eu l'impression qu'il y en avait beaucoup mais, en fait, c'est parce qu'ils étaient presque tous rassemblés là, pour venir inaugurer ce patio.

Par ailleurs, il n'y a pas d'embauche de nouveaux animateurs. C'est lors de l'absence de la directrice ou de celle de son adjointe (pour des raisons de congés ou de maladie) que les animateurs vacataires horaires (qui travaillent habituellement à la Maison de l'Enfance) doivent faire office de directeur ou de directeur adjoint. Sur ce temps très particulier extrêmement court (aucun sur l'année s'il n'y a jamais de malade, peut-être deux jours, peut-être une semaine de vacances), ils méritent d'être payés en fonction de la mission qui leur est confiée. Ce ne sont pas de nouvelles embauches.

Le Maire :

En plus, ce que nous proposons fonctionne tellement bien que nous avons une liste d'attente. Ou alors les Pisciacais (je l'ai déjà dit) font beaucoup d'enfants. Mais nous avons une liste d'attente assez énorme et nous ne pouvons pas répondre, sauf à faire exploser le budget. Monsieur DEBUS qui est très inquiet le sera encore plus. Il faut maîtriser cela. Il y a de plus en plus d'enfants dans notre Ville. Il est quand même regrettable qu'il y ait un manque de places réel pour pouvoir tous les accueillir dans les centres de loisirs. Même dans les maisons de quartier, cela commence aussi à exploser, au risque justement d'être dans l'obligation d'embaucher encore plus d'animateurs, ce qui n'est pas forcément une bonne chose pour notre budget.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 9 abstentions :
Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN
M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAUDI.

M. DEBUS :

J'ai voté pour, Monsieur le Maire. Quand les dépenses sont faites à bon escient, il n'y a pas de souci.

13°/ MODALITES FINANCIERES REGISSANT LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DE LA REGIE CHARGEE DE L'EXPLOITATION DU THEATRE

Le Maire :

Je vous rappelle quand même que la Chambre Régionale des Comptes avait émis un certain nombre de remarques sur le fonctionnement de l'association. Elle nous a signalé qu'il fallait améliorer son fonctionnement. De ce fait, il avait été décidé de dissoudre l'association et de créer une Régie.

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007, portant modernisation de la Fonction Publique, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, ont instauré le principe du remboursement, par la collectivité d'accueil à la collectivité d'origine, des rémunérations du personnel mis à disposition.

Or, des dérogations à ce principe de remboursement existent. Ainsi, si la mise à disposition intervient au profit d'un établissement public administratif dont la collectivité est membre ou à qui l'établissement est rattaché, une dérogation au principe de remboursement est prévue.

La question du remboursement des rémunérations des agents par la Régie chargée de l'exploitation du théâtre à la commune s'impose. En effet, si la Régie chargée de l'exploitation du théâtre bénéficie d'une autonomie tant financière que morale, elle doit être considérée comme un établissement public administratif rattaché à la Ville, au regard des liens existant entre le théâtre et la Ville (personnel communal mis à disposition de la Régie, financement à 62 % par une subvention municipale, la Régie chargée de l'exploitation du théâtre étant l'émanation du Conseil municipal).

Aussi, compte tenu de ces éléments et dans un souci de simplification, il semble donc opportun d'appliquer la dérogation au principe de remboursement.

Ainsi, la commune prendra en charge l'intégralité des frais de personnel, à l'exception des éventuels compléments de rémunération, des indemnités de frais et de sujétions et des frais de formations.

Cette solution aura donc pour seul effet de mettre la situation existant actuellement en conformité avec les textes, et n'aura pas d'incidence financière particulière, la délibération du Conseil d'administration de la Régie du 28 janvier 2002 prévoyant déjà la mise à disposition de personnel à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil municipal de m'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'agents de la Ville de Poissy auprès de la Régie chargée de l'exploitation du théâtre, en date du 18 février 2002.

Le Maire donne la parole à M. DEBUS :

Une question concernant cette délibération. Aura-t-elle un impact quelconque sur l'utilisation de l'entreprise d'insertion Ressources Emplois (qui, comme vous le savez, est utilisée effectivement par la Régie du théâtre, sauf erreur de ma part) ?

Le Maire :

C'est bizarre. N'étant pas président de la Régie du théâtre, je ne peux pas présager de ce qu'elle décidera. Au regard du coût qu'avait cette association, la Ville a pris une décision. Mais la discussion doit avoir lieu au sein du Conseil d'administration de la Régie du théâtre. C'est à lui de décider.

Le Maire donne la parole à **Mme CHIGNAC :**

Je peux préciser une chose. Cette délibération n'a rien à voir avec ces emplois intermittents. Rien à voir. Il s'agit-là de personnel municipal. La question que vous posez relève de la Régie propre du théâtre. Elle n'a rien à voir avec cette délibération.

M. DEBUS :

Mais il pourrait effectivement y avoir potentiellement l'effet de vases communicants entre l'utilisation du personnel communal et celle d'un personnel en réinsertion dans le domaine de l'emploi puisque ses services sont utilisés jusqu'à présent.

Mme CHIGNAC :

Cela n'a strictement rien à voir. Le personnel municipal mis à disposition est du personnel permanent. Les autres personnels, par définition, sont des intermittents du spectacle. Cela n'a donc strictement rien à voir avec cette délibération. Je le confirme.

Le Maire :

Monsieur DEBUS, je vois que vous lisez beaucoup la presse. Un jour, si vous avez le temps, venez me voir. Nous parlerons de Ressources Emplois. Vous qui posez plein de questions, je vous donnerai des billes. Vous pourrez faire les mêmes démarches que celles que vous faites parfois avec la commune.

M. DEBUS :

Si je suis dans l'obligation d'attendre effectivement les réponses aux questions que j'ai posées depuis déjà maintenant décembre 2009 ... Je crains fort de devoir attendre longtemps les réponses.

Le Maire :

Faire de la politique, c'est parfois avoir de la patience.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

14°/ ACCUEIL DE MADAME DOMINIQUE DIMEY EN RESIDENCE D'ARTISTE AU THEATRE DE POISSY

Le Maire donne la parole à **Mme CHIGNAC :**

Merci, Monsieur le Maire.

L'intervention que je vais faire sera ensuite complétée par Monique METZGER pour le volet qui la concerne plus précisément. En effet, cette collaboration avec Dominique DIMEY que nous connaissons tous ici à Poissy s'appuie sur deux volets. Elle est motivée par une série d'intérêts que nous avons mis en avant dans la délibération et qui ne vous ont pas échappé.

Il y a un intérêt artistique et culturel car nous sommes dans le domaine de la chanson. C'est une occasion pour nous d'accomplir un soutien à la création qui est le moteur de la culture et de faire en sorte que des artistes puissent être en contact direct avec leur public. Cela permet rencontres et échanges.

Il y a un intérêt sur le plan social car le contenu des chansons de Dominique DIMEY et ses influences multiethniques contribuent justement à favoriser ces échanges sociaux par ses diversités culturelles.

Il y a un intérêt sur le plan pédagogique car l'artiste sait s'adresser à des enfants. Il est d'ailleurs intéressant de travailler avec eux. Ce sera le cas dès la résidence d'artiste mais ce sera encore davantage le cas dans le deuxième volet de cette collaboration avec Dominique DIMEY.

Il y a aussi un intérêt sur le plan environnemental (au moins en tout cas pour cette fois-ci) puisque la thématique de son prochain spectacle porte justement sur l'environnement et le développement durable. Le spectacle s'appelle Sauvons la planète - La Planète en chansons. Il nous a paru justement intéressant que cette thématique ait été retenue.

Je m'attarderai davantage sur la résidence d'artiste proprement dite qui commence et qui se déroulera jusqu'au spectacle final du 5 octobre, spectacle qui sera d'accès gratuit. Vous avez sans doute déjà reçu l'invitation à ce spectacle. Cette résidence se déroule en effet sur sept jours. C'est pour l'artiste et son équipe le moment de mettre au point son nouveau spectacle qui tournera après et qui reviendra d'ailleurs à Poissy un peu plus tard. Pendant cette résidence, des classes de Poissy seront accueillies au théâtre pour voir justement ce travail de répétition et de mise au point d'un spectacle.

Je pense que Monique METZGER peut compléter sur le deuxième volet de cette collaboration.

Le Maire donne la parole à **Mme METZGER** :

Compte tenu du travail extrêmement intéressant que Dominique DIMEY avait fait en 2009 avec six classes des écoles de Poissy, nous avons convenu de retravailler avec elle cette année sur ce nouveau spectacle. Mais, cette fois, ce ne sont pas les écoles qui bénéficieront de cette aide de Dominique DIMEY. Ce sera la Maison de l'Enfance. Elle reviendra donc sur un certain nombre d'ateliers. Les dates sont à définir. En tous cas, elle fera quatre ateliers par mercredi (avec une trentaine d'élèves par atelier) pour préparer ce spectacle qui sera donc donné le 8 avril avec environ 120 enfants sur la scène, Dominique DIMEY et ses musiciens. Pour avoir assisté à un tout petit bout de la répétition cet après-midi avec une classe, je crois que le spectacle s'appelle Des Voix pour la Planète. Au cours de cette répétition, Dominique DIMEY a non seulement montré aux élèves ce qu'était un travail d'artiste pour la préparation d'un spectacle (travail sur les textes, les lumières et la musique) mais aussi dialogué avec eux sur ce que pouvaient penser des enfants de CM2 (je crois) quant à ce qu'ils envisageaient, eux, enfants, pour sauver la planète.

Le Maire donne la parole à **M. MONNIER** :

Nous voterons cette délibération mais le coût nous paraît quand même bien élevé. 5.700 euros cette année et 14.000 euros en 2011. Cela nous paraît quand même un coût bien élevé pour cela.

Mme METZGER :

Par rapport au travail qu'elle va faire avec les enfants, elle viendra six fois, six jours, et tourner sur quatre ateliers pendant ces six jours. C'est quand même beaucoup de travail. Ce coût est tout à fait raisonnable pour un travail avec des intervenants dans les écoles. Il n'y a rien à dire au niveau du travail qui est fait.

Mme CHIGNAC :

Je dirais même que ce coût est assez faible par rapport à d'autres résidences d'artistes. D'abord, il ne faut pas oublier qu'il n'y a pas que Dominique DIMEY. Elle est aussi accompagnée de ses musiciens. Donc, c'est un groupe que l'on rémunère. Ce n'est pas une seule personne. Je peux vous dire que les résidences d'artistes de cette durée tournent plutôt autour de 10.000 à 15.000 euros (par résidence). Or, là, elle vient une première fois sept jours pour l'aide à la création avec l'accueil des écoles. Ensuite, il y a le travail direct avec la Maison de l'Enfance et les enfants. Honnêtement, ce n'est vraiment pas élevé.

Le Maire :

Je vais quand même vous rassurer. Je n'ai pas de relations particulières avec Dominique DIMEY.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

15°/ SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE (CLIS) DES ECOLES ELEMENTAIRES MONTAIGNE ET RONSARD

Le Maire donne la parole à **Mme METZGER** :

Il y a sur Poissy plusieurs classes d'intégration scolaire. L'une est à l'école Montaigne. L'autre est à l'école Ronsard. Ces écoles accueillent donc des enfants de CLIS qui viennent bien évidemment de Poissy mais aussi des communes environnantes. Ces enfants nécessitent un certain nombre de soins et un accueil dans d'autres structures. Il est donc obligatoire de signer une convention avec les différents partenaires. Il y a le CMP de Poissy, le CMP de Conflans-Sainte-Honorine et le SESSAD de la Harpe. Je propose donc que le Conseil municipal autorise aujourd'hui Monsieur le Maire à signer ces deux conventions.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

16°/ APPROBATION DU REGLEMENT « BOURSE AUX PROJETS JEUNES DE LA VILLE DE POISSY »

Le Maire donne la parole à **M. RABEH** :

Vous savez tous que la Ville de Poissy a organisé en mai dernier les « Assises de la jeunesse » qui ont permis de donner la parole aux jeunes de tous les quartiers de la Ville. Le Maire de Poissy et ses élus sont allés à la rencontre des jeunes et ont pu constater combien ils exprimaient leurs difficultés à monter leurs projets puisque la Ville manque cruellement de dispositifs humains et financiers pour soutenir techniquement et financièrement le montage de projets émanant directement des jeunes. Dans cette optique, nous avons souhaité remédier à cette carence en mettant en place un dispositif financier qui s'appelle « Bourse aux projets jeunes de la Ville de Poissy ». Elle permettra aux jeunes de monter leurs projets avec un accompagnement technique et pédagogique pour les structurer, d'être capable de monter un budget, de gagner en autonomie dans la construction de leurs projets mais également pour les soutenir financièrement. Ce dispositif est d'autant plus urgent et utile sur la commune de Poissy que les dispositifs d'Etat ont tendance à disparaître. Par exemple, le dispositif « Envie d'agir » qui tenait un petit peu cette fonction auparavant, dispositif d'Etat décliné par les départements, est en voie de suppression pour des raisons d'économies budgétaires. La Ville de Poissy a donc souhaité remédier à cette carence et permettre à ses jeunes de monter des projets qui soient cohérents, d'intérêt général et qui puissent permettre à chacun de s'émanciper et de gagner en autonomie. Je vous invite à consulter le dossier pour avoir le règlement de cette bourse aux projets. J'imagine que vous l'avez fait en élus responsables et j'espère que vous saurez accompagner pleinement cette mesure.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Je suis quand même un peu surpris effectivement de cette demande d'approbation du règlement alors que vous n'avez pas réuni les membres du Conseil pour approuver sa création. Une fois de plus, j'ai un peu l'impression que vous mettez la charrue avant les bœufs. C'est un peu également le reflet toujours flagrant du problème de la gouvernance au sein de cette municipalité. Encore une fois également, quel est le budget ? Il est bien beau effectivement de mettre des choses en place ...

Le Maire :

Monsieur DEBUS, je ne vais pas passer ma vie à faire votre boulot.

M. DEBUS :

Attendez. Je vais juste terminer. Vous m'avez déjà coupé la parole tout à l'heure. Je vais quand même essayer de terminer ma phrase.

Le Maire :

Attendez. Je ne vais pas passer ma vie à faire votre boulot. Vous pouvez aller consulter les documents. Aucun élu de l'opposition n'est allé consulter les documents pour ce Conseil municipal. Si vous étiez allé consulter les documents ... Vous avez tout à l'intérieur. Vous pouvez le voir. Vous pouvez avoir tous les éléments pour préparer votre intervention.

Si vous êtes contre une bourse aux projets ... Moi, je trouve cela très bien. Dites-le. Cela me permettra de dire aux jeunes que vous êtes contre.

M. DEBUS :

Non. Non.

Le Maire :

Ça, c'est intéressant. Ça, c'est un autre débat.

M. DEBUS :

Ce que je dénonce, c'est la méthode, tout simplement. Il est bien beau de mettre des choses en place mais encore faut-il effectivement consulter son Conseil municipal. C'est la simple chose que je dis.

Le Maire :

Nous sommes en train de le consulter aujourd'hui, Monsieur DEBUS. Et vous aviez tous les éléments pour poser les questions nécessaires.

Le Maire donne la parole à **M. RABEH :**

Monsieur DEBUS, par ailleurs, on vous demande d'approuver une délibération qui met en place un dispositif. Donc, vous êtes consulté officiellement. Heureusement. Le Maire n'a pas le pouvoir de mettre en œuvre un dispositif de ce type sans consulter son Conseil municipal. Surtout, vous vous montrez là comme quelqu'un qui est procédurier à outrance et qui, d'habitude, connaît ses dossiers sur le bout des doigts. Vous ne consultez pas les documents municipaux. Aussi bien les documents qui sont à votre disposition que le budget municipal sont très lisibles et vous permettent de voir que ce dispositif ne tombe pas du ciel, que le Maire de Poissy ne l'a pas pondu la semaine passée et que l'on ne vous demande pas d'approuver un dispositif qui existe déjà. C'est en mai que l'on a eu cette rencontre et cette discussion avec les jeunes. J'aurais souhaité, moi, que le dispositif soit opérationnel dès le mois de juin. Il n'a pas été lancé au mois de juin car il y a un délai administratif et politique qui fait que l'on doit passer par le Conseil municipal et vous demander votre approbation. Mais les jeunes de Poissy sont impatients. Ils ne vont pas attendre que Monsieur DEBUS ait le temps d'aller consulter les éléments ou de lire le budget convenablement ou de consulter les dossiers à sa disposition pour pouvoir postuler. On refuse actuellement des projets, faute de dispositif pour les financer. Je pense que vous êtes solidaire puisque vous avez participé à votre manière aux assises. Vous savez à quel point ces besoins sont prégnants. Donc, vous nous accompagnez dans la mise en œuvre de ces projets.

M. DEBUS :

Encore une fois, effectivement, c'est un problème de méthode. Lorsque vous annoncez devant une assemblée complète de jeunes qui étaient un tout petit peu excités le soir même au théâtre de l'Hôtel de Ville que la décision est prise de créer cela ... Ecoutez. La décision est prise. Point barre.

M. RABEH :

Monsieur DEBUS, ... Monsieur DEBUS, ...

M. DEBUS :

Donc, voilà. Après, effectivement, c'est une simple formalité et, encore une fois, ce genre de dispositif n'a pas été discuté préalablement.

M. RABEH :

Mais, Monsieur DEBUS, ...

M. DEBUS :

Qu'il soit mis en place, c'est très très bien. Pourquoi pas ? Mais, encore une fois, c'est un problème de méthode.

M. RABEH :

Monsieur DEBUS, ...

M. DEBUS :

C'est ce que je dénonce. Point barre.

M. RABEH :

Le Maire peut s'engager dans les rencontres qu'il fait avec les jeunes, avec les bailleurs, avec les associations. Il s'engage au nom d'un Conseil municipal et d'une majorité qui valide l'ensemble des textes qu'il propose. A ma connaissance, aucun des textes proposés jusqu'ici n'a été invalidé. Donc, quand le Maire s'engage, il a bien raison de le faire. Charge à vous de nous convaincre de ne pas voter les textes en conséquence ...

M. DEBUS :

Bien sûr.

M. RABEH :

Et donc de contredire l'engagement porté par le Maire. Force est de constater que la majorité qu'il a ...

M. DEBUS :

Ça, c'est trop facile. Ça, c'est trop facile.

M. RABEH :

Est claire et nette ...

M. DEBUS :

Annoncer une décision avant et dire que l'on ne va pas y aller, franchement, c'est du foutage de gueule. Voilà.

M. RABEH :

Et qu'il a les moyens politiques de s'engager et, Monsieur DEBUS, de tenir ses engagements.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 1 abstention : M. DEBUS.

17°/ SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) RELATIVES AU PARC DE LA CHARMILLE

Le Maire donne la parole à **Mme DRACOULI :**

Merci, Monsieur le Maire.

La convention signée en juillet 1974 avec l'Office National des Forêts permettait à la population pisciacaïse de bénéficier d'un accès privilégié dans une partie de la forêt aménagée en parc forestier clos et équipé.

Cette convention est arrivée à échéance le 17 juillet 2010.

Cet espace a beaucoup souffert pendant la tempête de 1999 et, chaque année, des travaux d'élagage et d'abattage sont nécessaires.

Les jeux installés ne répondaient plus aux normes et avaient été retirés.

Nous devons donc renouveler la convention de mise à disposition du parc et convenir avec l'O.N.F. de travaux de remise en état.

Une étude a été faite pour définir et chiffrer les investissements nécessaires qui seront réalisés par l'O.N.F. qui assurera la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage avec une participation de la Ville, ces travaux étant réalisés au bénéfice des Pisciacaïes.

La participation de la Ville (nous l'avons vu tout à l'heure) s'élèvera à 134.500 euros et n'est pas soumise à la T.V.A.

Il s'agit essentiellement de la remise en état des chemins, de la piste de vélo pour les enfants, du kiosque, du mobilier, de la signalétique. De nouveaux jeux seront implantés. Le reboisement de certaines parcelles est prévu.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention relative au réaménagement et la convention de mise à disposition au profit de la Ville du parc de la Charmille.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

18°/ ADHESION A L'OBSERVATOIRE BRUITPARIF

Le Maire donne la parole à **Mme DRACOULI** :

Le 29 juin 2010, l'Observatoire du Bruit en Ile-de-France, nommé Bruitparif, propose que notre commune adhère à l'association.

Cela nous permettra de bénéficier d'un accès à un espace de ressources et d'échanges au sein du site Internet et des guides méthodologiques et de participer aux séminaires et conférences (ce que l'on a déjà fait d'ailleurs), de disposer d'un accompagnement technique, notamment pour élaborer le Plan de Prévention du Bruit, et de contribuer au développement de l'observatoire métrologique du bruit au sein de notre territoire.

Nous bénéficierons des outils de sensibilisation, des rapports d'étude et des guides rédigés par Bruitparif.

Compte tenu de la complexité de la réglementation relative au bruit et des obligations réglementaires qui s'imposent à nous, il est proposé l'adhésion de la Ville de Poissy à l'Observatoire Bruitparif.

Le montant de la cotisation de l'année 2010 est de 800 euros.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Je constate simplement la multiplication des différentes adhésions aux différentes associations. J'espère effectivement que ce sera un apport réel et concret. Sinon, cela reste toujours de l'affichage. Je prends l'exemple évoqué au mois de mai ou au mois de juin où, là, le montant était un peu plus conséquent (22.000 euros, je crois, de mémoire). Voilà. Cette réflexion, cette remarque s'inscrit dans ce cadre-là.

Le Maire :

Les 22.000 euros étaient pour l'AUDAS. Il faut savoir que c'était pour aider les personnes que vous soutenez, c'est-à-dire nos collègues de droite. Ils sont tous à l'AUDAS.

M. DEBUS :

Je ne soutiens personne, Monsieur.

Le Maire :

Ce n'est pas ce que je vois, moi aussi, dans les journaux. Je lis les journaux et je vois. Donc, nous avons voulu être solidaires, finalement, très solidaires. Mais il est vrai que c'est élevé. Là, je vous rejoins. Vous voyez. Cela ne m'arrive pas toujours mais, là, je vous rejoins vraiment.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

19°/ SIGNATURE DE LA PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE DE 26 PARCELLES COMMUNALES SISES RUE DU DOCTEUR LABARRIERE ET RUE DE BEAUREGARD A POISSY AVEC LE BAILLEUR SOCIAL DOMNIS

Le Maire donne la parole à **M. HEDRICH** :

Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit ce soir de vendre un terrain de 3.950 m² qui se trouve rue du Docteur Labarrière et qui appartenait à la Ville. A l'origine, il y avait 24 petites maisons sur ce terrain. Elles sont devenues vétustes (maisons datant des années 1950). Au fur et à mesure de leur libération, elles ont été murées puis détruites. Il reste actuellement 15 pavillons dont seulement 9 sont occupés.

La Ville a voulu faire sur ce site une opération avec un bailleur social. Nous avons lancé un mini concours avec trois bailleurs. Nous avons choisi un bailleur pour une opération exemplaire. 33 logements seront construits sur ce terrain. Le caractère pavillonnaire de la rue sera conservé. Ces logements seront construits en BBC (Bâtiment Basse Consommation). Le bailleur sera DOMNIS, ex LE FOYER POUR TOUS.

Je vous signale que nous avons déjà eu des réunions avec les locataires et les riverains et que nous aurons une réunion publique le 6 octobre prochain, à 20h30, à la salle Robespierre, pour présenter le projet. L'architecte et le bailleur seront présents.

Nous allons donc vendre ce terrain 700.000 euros à DOMNIS.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Concernant le projet, il y a sûrement quelque chose à faire puisque ces maisons sont déjà anciennes et, pour certaines, relativement délabrées, en tous cas celles qui n'avaient pas été un peu rafraîchies et remises au goût du jour.

Je n'ai entendu parler que d'une seule réunion (et non plusieurs) avec les locataires et riverains, (sauf erreur de ma part) en date du 15 septembre 2009. Elle date déjà d'un peu plus d'un an. Entre-temps, c'était un peu le fonctionnement en boîte noire. Le projet sera effectivement découvert le 6 octobre. Très bien. Vous faites une réunion d'information. Mais les gens seront mis un peu devant le fait accompli.

Vous oubliez également de préciser que cela fait visiblement partie du schéma d'aménagement de la Coudraie. En effet, un certain nombre de personnes (je ne sais pas combien exactement - je voudrais bien avoir des précisions là-dessus) seront relogées dans ce quartier. C'est ce que j'ai lu dans la délibération, semble-t-il. Donc, si vous pouviez effectivement donner un peu plus d'informations sur ces points-là, ce serait très bien.

M. HEDRICH :

Je suis très content que l'on nous dise que nous ne faisons pas assez de réunions publiques. Il faut en faire plus, effectivement. Les locataires ont été tenus au courant de ce projet. Je n'ai pas précisé que tous les locataires seront relogés dans l'opération. Pour cela, il y aura une opération tiroir pour éviter qu'ils soient relogés provisoirement dans un autre endroit.

Il n'est absolument pas question que des gens de la Coudraie viennent habiter ici. Il s'agit simplement d'un fléchage pour la reconstitution de l'offre des logements démolis à la Coudraie. L'ANRU nous demande de reconstituer l'offre sur le territoire de Poissy. Dans cette reconstitution, il y a ces 33 logements.

Le Maire :

Je vais encore vous répondre mais je mettrai une pancarte la prochaine fois. Tous ces documents sont consultables. Vous aurez toutes les explications.

J'entends beaucoup de choses dans la Ville. C'est normal. La désinformation fait malheureusement partie de la politique. Ce n'est pas ma conception mais c'est comme cela. Il reste 105 familles à la Coudraie. Ces 105 familles veulent rester à la Coudraie. Donc, n'ayez pas peur. Restez paisible. Ces 105 familles ne vont pas aller habiter ... C'est toujours l'épouvantail dans les informations que l'on passe aux habitants et à nos concitoyens. Personnellement, je trouve cela regrettable. Mais, ceci dit, rassurez-vous, ces 105 familles resteront à la Coudraie. Elles y resteront car ce qui sera construit sera de qualité. Elles vont s'y retrouver.

Le Maire donne la parole à M. BOUZNADA :

Monsieur DEBUS, cher collègue, je suis un de la Coudraie aussi. Il me semble que je suis tout aussi blanc et je ne suis pas pour autant ... Je ne mange personne encore. Les gens de la Coudraie sont fiers de rester chez eux. On est en train de refaire la Coudraie et d'en faire une résidence moderne. C'est quelque chose d'extraordinaire. Vos enfants viendront bientôt à la Coudraie. Ne vous inquiétez pas.

M. DEBUS :

Pour répondre à Monsieur BOUZNADA ... Je pose simplement une question. Si vous vous sentez agressé, cela vous regarde.

M. BOUZNADA :

Il faut savoir ce que vous dites.

M. DEBUS :

Je voulais simplement savoir effectivement s'il y avait le lien avec le réaménagement du quartier.

M. BOUZNADA :

Il faut savoir ce que vous dites, Monsieur DEBUS. Ne vous laissez pas entraîner par votre opposition systématique et dénigrer les gens. Soyez donc poli. On n'a jamais agressé personne. Je n'ai jamais agressé personne. Mais si vous voulez de l'agression verbale, je suis votre homme.

M. DEBUS :

Monsieur BOUZNADA, à aucun moment, je n'ai agressé qui que ce soit.

Le Maire :

Je vous propose d'échanger à la fin du Conseil.

M. DEBUS :

C'est vraiment ...

Le Maire :

Je crois qu'il faut continuer à avancer.

M. DEBUS :

Ça, c'est du parti pris, ni plus ni moins. C'est du parti pris. A aucun moment, je n'ai agressé ni fait quoi que ce soit vis-à-vis des gens de la Coudraie. J'ai simplement demandé s'il y avait une articulation entre cette opération et celle du relogement de la Coudraie. Point barre. Tout le reste ... Ce sont des suppositions et des constructions de votre part.

Le Maire :

Faites attention à la manière dont vous posez vos questions, Monsieur DEBUS. Préparer le Conseil. Vous verrez que cela sera plus facile.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

**20°/ SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION
« ENERGIES SOLIDAIRES » EN VUE D'UNE PERMANENCE DE L'ESPACE
INFO-ENERGIE A POISSY**

Le Maire donne la parole à **M. HEDRICH :**

Merci, Monsieur le Maire.

A l'occasion du village du développement durable, les Pisciacais consultés avaient placé en tête des priorités les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables.

Le diagnostic de l'Agenda 21 a montré d'autre part l'intérêt pour la Ville de disposer d'une permanence point Info Energie.

Il s'agit donc d'autoriser ce soir le Maire à signer une convention avec l'association Energies Solidaires qui a reçu l'agrément de l'ADEME pour gérer l'espace Info Energie du nord est des Yvelines.

Ces permanences se tiendront une fois par mois dans les locaux des services de l'urbanisme. Les intervenants recevront sur rendez-vous et gratuitement les Pisciacais, qu'ils soient particuliers ou acteurs économiques.

Il est prévu pour cette prestation que l'association recevra une subvention annuelle de 2.700 euros.

L'objectif est d'apporter informations et conseils dans les domaines des économies d'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables pour des projets de rénovation, d'extension ou de constructions neuves.

Les particuliers pourront notamment bénéficier d'analyses de consommation énergétique, de conseils techniques et d'indications en matière d'aide publique.

Je signale à cet effet que la Ville souhaite introduire sur certaines zones du P.L.U. des bonifications de droit à construire pour des réalisations adoptant un haut niveau de performance énergétique.

Ce dispositif issu du Grenelle 2 sera proposé au prochain Conseil municipal et le projet de délibération sera porté à connaissance des Pisciais au cours du mois d'octobre.

Ces actions s'inscrivent pleinement dans l'Agenda 21 et feront partie du plan d'actions en faveur de l'énergie durable que la Ville s'est engagée à mettre en place lors de la signature de la convention des Maires (la convention des Maires est gratuite).

Je vous remercie.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

21°/ SIGNATURE DE L'AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION PORTANT AMELIORATION DE L'OFFRE DE SERVICE SUR LA LIGNE DE BUS 54

Le Maire :

Je vous rappelle que par délibération du Conseil municipal du 25 juin 2009, vous m'avez autorisé à signer avec la société CSO une convention d'exploitation portant amélioration de l'offre de service sur la ligne de bus 54.

Celle-ci avait pour objet de définir les modalités de l'amélioration de l'offre de service sur la ligne 54 et les conditions, notamment financières, de la participation de la Ville à cette amélioration.

Elle consistait également en une augmentation du nombre de courses (18 courses quotidiennes supplémentaires sur les horaires d'hiver et 6 courses supplémentaires sur les horaires d'été), notamment aux heures creuses.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette amélioration, la Ville s'est engagée par cette convention à financer l'offre de service supplémentaire à hauteur de 69.503,40 € T.T.C. par an.

Cette convention, conclue pour une durée d'un an et renouvelable par reconduction expresse, est arrivée à échéance le 30 juin dernier. L'étude des chiffres de fréquentation des nouvelles courses, transmise par les CSO, montre que les objectifs fixés lors de l'établissement de la convention ont été atteints, voire dépassés. Il paraît donc souhaitable de prolonger l'engagement financier de la Ville sur cette ligne qui joue un rôle essentiel dans la desserte de Poissy et notamment du Technoparc.

Cependant, l'organisation des transports en commun en Ile-de-France a connu une évolution importante ces derniers mois. En application de la réglementation européenne, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, autorité organisatrice des transports, a engagé la rédaction de nouveaux contrats avec les transporteurs à l'échelle de bassins de transport, qui doivent être complétés par des conventions partenariales entre le STIF, le transporteur et les collectivités qui participent au financement des transports en commun.

Ainsi, parallèlement à la conclusion du contrat d'exploitation dit « de type 2 » du réseau du bassin de Poissy Aval, une convention partenariale doit être établie entre le STIF, les CSO, le SIVOM du Pincerais et les communes de Chambourcy, Villennes-sur-Seine, Médan et Poissy. Celle-ci doit poser les bases de nouvelles modalités de travail entre le STIF, les CSO et les collectivités locales, tout en actant la participation financière de chacune des collectivités au fonctionnement du réseau. A ce titre, elle doit se substituer à la convention conclue entre les CSO et la Ville de Poissy en juillet 2009.

Le calendrier fixé initialement par le STIF prévoyait que cette convention partenariale serait adoptée par les organes délibérants de chacune des collectivités signataires avant le mois de juillet 2010. Or, pour diverses raisons, elle n'a pas pu être finalisée dans les délais requis, si bien qu'elle ne pourra vraisemblablement pas être signée avant la fin de l'année.

Le STIF ayant informé tardivement la Ville du retard pris dans l'élaboration de la convention partenariale, il n'a pas été possible d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil municipal du 24 juin un avenant à la convention Ville / CSO, permettant de prolonger l'engagement financier de la Ville.

De façon à assurer la continuité du service sur la ligne 54 et de la participation financière de la Ville, Monsieur le Maire et le Directeur des CSO ont convenu par un échange de courriers au début du mois de juillet de prolonger les termes de la convention d'exploitation portant amélioration de l'offre de service sur la ligne 54 jusqu'à ce qu'une délibération puisse être prise dans ce sens par le Conseil municipal.

Il convient à présent de régulariser la situation par un avenant à la convention Ville / CSO conclue en juillet 2009, qui en prolonge les termes jusqu'à la signature de la convention partenariale du bassin de Poissy Aval.

Il est donc proposé au Conseil municipal de m'autoriser à signer l'avenant de prolongation de la convention d'exploitation portant amélioration de l'offre de service sur la ligne 54.

Je vous rappelle que la Ville de Poissy ne payait pas grand chose pour ses transports et que nous avons fait l'effort, dès notre arrivée, d'organiser cette ligne 54 qui permet à beaucoup de gens qui arrivent par le RER d'aller entre autres au Technoparc dans la journée, ce qui est un bienfait pour l'évolution économique entre autres de notre Ville.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

22°/ MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR LA VOIRIE DANS LE CENTRE VILLE

Le Maire :

Je vous rappelle qu'une grande partie des horodateurs de Poissy ne fonctionnent plus. Ils sont pour la plupart obsolètes. Il fallait les changer.

Donc, nous avons fait bien sûr un appel d'offres dans le cadre duquel nous avons déterminé un certain nombre de choix par rapport à la réglementation.

Les 67 horodateurs du parc étant finalement arrivés en fin de vie, les systèmes de lecture pour cartes à piste magnétique vont être remplacés par des systèmes adaptés aux cartes à puce.

Un appel d'offres a donc été lancé en juillet 2009 et, par délibération en date du 17 décembre 2009, le marché relatif à l'entretien et à la maintenance des équipements de contrôle du stationnement payant de surface a été attribué à la société VINCI PARK. Le lot n° 2 de ce marché porte sur l'adaptation des horodateurs aux cartes à puce.

Pour simplifier, il est donc proposé de remplacer la réglementation actuelle par un découpage en deux zones principales :

- une zone « courte durée », limitée à deux heures, correspondant au centre commerçant,
- une zone « moyenne durée », limitée à quatre heures, qui couvre le reste du périmètre payant, à l'exception d'un secteur restreint qui reste en « longue durée ».

Le stationnement « longue durée » est en effet conservé exclusivement pour le parking dit « Philippe Auguste », situé le long des voies ferrées et accessible depuis la rue de la Gare, qui est utilisé quotidiennement par des usagers de la SNCF.

Sur l'ensemble des secteurs concernés, le stationnement est payant du lundi au samedi, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00.

Le tarif reste inchangé pour les zones « courte durée » et « longue durée ». Le tarif pour la zone « moyenne durée » est établi de la façon suivante :

- durée de stationnement inférieure à 2 heures : tarif identique à celui de la zone « courte durée »,
- 2 heures : 2 €,
- 3 heures : 2,50 €,
- 4 heures : 3 €.

Entre autres, nous avons aussi décidé de ne pas tarifier le dimanche matin pour permettre à un certain nombre de Pisciacais de venir faire leurs courses.

Je vous rappelle quand même que la démarche de la Ville et celle de l'équipe municipale majoritaire consistent à essayer de réguler le flux et le reflux des voitures et le stationnement des voitures dans l'ensemble du centre ville en réfléchissant bien sûr à l'aménagement du parking qui se trouve près de la piscine et à un système de navette pour emmener les gens faire leurs courses au centre. C'est un projet. Comme cela, je vous aurai informés. Nous sommes toujours dans cette réflexion. Il faut préalablement pouvoir faire une évaluation financière car la mise en place d'une navette a un coût. Il faut donc être vigilant à ce niveau-là. Il faut aussi essayer de faire en sorte que les Pisciacais se déplacent différemment. Ce n'est pas joué. Ce n'est pas facile mais c'est notre volonté. Nous tenons profondément à cela.

Je sais qu'il y a des interventions. J'ai d'autres choses à préciser mais je pense que je répondrai à vos questions.

Le Maire donne la parole à **M. MONNIER** :

Merci, Monsieur le Maire.

Dans le rapport de présentation de cette délibération, vous confirmez qu'un certain nombre d'horodateurs vont être changés. Je crois qu'ils étaient vraiment en fin de vie et qu'il fallait le faire.

Le Maire :

Tous.

M. MONNIER :

Il faudra quand même regarder les problèmes techniques, en particulier pour les cartes bancaires qui seront bloquées dans ces horodateurs. C'est un problème à examiner.

Mais, dans cette délibération, vous proposez également une modification de la réglementation. Vous nous dites dans le rapport que le système en vigueur actuellement manque de visibilité et que l'usager a du mal à s'y retrouver. Je pense vraiment que vous allez un peu loin dans cette remarque car les Pisciacais connaissaient depuis longtemps les zones de stationnement et ils connaissaient la réglementation.

Votre nouveau règlement appelle quatre remarques.

Première remarque : les personnes titulaires de la carte TEMPO bénéficiaient de 20 minutes gratuites par jour. Cette carte TEMPO était financée par les commerçants et par la Ville. Lors d'une première réunion de la Commission d'urbanisme (il y a déjà deux ou trois mois), vous nous aviez annoncé que la carte TEMPO serait poursuivie, certes sous une autre forme, différente, mais qu'elle subsisterait. Vous aviez même proposé aux commerçants de porter de 20 minutes à 30 minutes ce stationnement gratuit. Aujourd'hui, plus question de la carte TEMPO. Pour avoir rencontré depuis deux ou trois jours plusieurs commerçants et de nombreux Pisciacais, je peux vous assurer que cette mesure passe très mal. Quant à vous, Monsieur ALLAOUCHICHE, si ma mémoire est exacte, vous étiez Président de l'Union du Commerce quand elle a été instaurée. Vous étiez plus que favorable à cette mise en place. J'espère qu'aujourd'hui, vous serez contre cette mesure.

Deuxième remarque : autour de la mairie, rue du 8 mai 1945 et rue du 11 novembre 1918, le stationnement était limité à 30 minutes (pour 50 centimes). Vous le portez maintenant à 2 heures. Espérons que les personnes devant aller à la mairie pourront effectivement trouver une place rapidement. 30 minutes suffisaient pour y effectuer une démarche. Espérons qu'elles trouveront mais ...

Troisième remarque : dans le règlement, il existe actuellement des zones longue durée. Vous décidez de supprimer ces zones à l'exception de celle du parking le long de la voie ferrée. Je crois que cela fait suite à une remarque que nous avons faite lors de la Commission d'urbanisme. Sa suppression était prévue. Vous la gardez. C'est bien. Par contre, il y a d'autres zones en longue durée. Prenez par exemple la rue des Prêcheurs et la rue de l'Abbaye. Ces zones étaient en particulier utilisées par un certain nombre de personnes travaillant sur Poissy. Arrivées à 9h00 (par exemple) pour le début de leur travail, elles pouvaient garer leur voiture dans ces rues et les récupérer à 18h30 pour un coût de 4 euros. Maintenant, ce même travailleur arrivant à 9h00 prendra un stationnement pour un maximum de 4 heures (c'est-à-dire jusqu'à 14h30) pour un coût de 3 euros. Vers 14h30, cette personne devra revenir de son lieu de travail jusqu'à sa voiture pour reprendre un stationnement de 4 heures pour un coût de 3 euros. Voilà le bénéfice de cette suppression : devoir se déplacer de son travail aux alentours de 14h30 si cela lui est possible, et subir une augmentation de 2 euros (coût passant de 4 à 6 euros), soit 50 % d'augmentation. Les personnes travaillant en centre ville et utilisant cette possibilité n'apprécieront sûrement pas cette suppression.

Quatrième remarque : vous rendez le stationnement gratuit le dimanche matin. Oh bien sûr, il s'agit-là d'une mesure populaire dans un premier temps. Mais, à l'usage, qu'en sera-t-il ? Actuellement, le stationnement est déjà compliqué le dimanche matin en centre ville à cause du marché et il est difficile de trouver une place, même dans le parking sous la place. Alors, si, du samedi 19h00 au lundi 9h00, le stationnement est gratuit, de nombreuses voitures risquent de rester garées tout le temps dans ces rues, en particulier avenue du Cep, boulevard Victor Hugo, rue des Prêcheurs, etc ... De nombreuses personnes (qu'elles soient de Poissy ou des communes avoisinantes) allaient au centre ville le dimanche matin. Si le stationnement est plus compliqué qu'aujourd'hui, ces personnes continueront-elles à fréquenter le marché et les commerces ouverts le dimanche ? Je ne suis pas sûr que les commerçants du marché et les autres commerçants ouverts le dimanche soient d'accord sur cette mesure. Mais permettez-moi d'en douter.

Voilà les quelques remarques que je voulais vous faire au sujet de cette délibération.

Dans ces conditions, notre groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

J'ai également une remarque à faire (on va dire une question). En attendant effectivement l'ouverture du parking souterrain de la Galerie des Lys, à proximité de la gare, n'aurait-il pas été souhaitable d'avoir un temps de stationnement supérieur à 4 heures, puisqu'un certain nombre de travaux ont été présentés lors du dernier Conseil municipal (sauf erreur de ma part) pour aider peut-être les gens qui, potentiellement, ne trouveront pas de place, soit à proximité de la gare, soit sur le parking en épi. Il faudrait qu'ils aient quand même cette possibilité-là, et non pas limiter uniquement à 4 heures. Un aller et retour sur Paris peut prendre effectivement plus de 4 heures. C'est le premier point.

Quid de la carte TEMPO et de son impact sur le commerce local ? C'était quand même l'un des points qui permettaient d'agrémenter la venue des Pisciacais et aussi non Pisciacais sur place.

Je tiens aussi à rappeler que ce changement de mode de paiement est en fait une occasion manquée d'introduire de nouvelles technologies, notamment celles des téléphones portables (RFID et autres) qui ne coûtent pas si cher que cela (de moins en moins cher) pour avoir des possibilités d'abonnement au lieu de payer tous les jours, comme le disait Monsieur MONNIER. Je n'y ai pas forcément pensé mais cela peut s'appliquer évidemment à ces personnes-là (les gens qui viennent régulièrement sur Poissy tout simplement pour y travailler). Il faudrait avoir une formule d'abonnement, évidemment avec un prix réduit qui se rapprocherait plutôt du tarif ancien que du nouveau tarif envisagé.

Le Maire :

Le stationnement de longue durée est quand même remplacé par un stationnement à moyenne durée. Dans notre projet, il est remplacé par un stationnement à moyenne durée, pour pouvoir offrir quand même aux gens qui viennent sur Poissy quelques heures.

Ensuite, il y a au sein de ce Conseil municipal des sensibilités multiples et variées mais nous avons tous applaudi des deux mains le Grenelle 1 et le Grenelle 2. Cela veut dire que nous pensons (peut-être pas vous mais, moi, j'en connais plein) qu'il faut quand même faire quelque chose pour notre planète. Il faut donc changer nos moyens de mobilité, nos moyens de transport. Nous avons peut-être de l'éducation mais nous voulons peut-être aussi encourager les gens qui viennent en voiture travailler à Poissy à modifier un peu leur comportement. Il y a les transports en commun. Il y a d'autres manières de venir. Voici un exemple : dans un certain magasin de Poissy travaillent 10 ou 12 employés. Je constate que chacun vient avec sa voiture. Il y a 12 voitures. Certaines personnes de ce magasin en l'occurrence habitent presque au même endroit. Elles ne connaissent pas le covoiturage. Cela leur coûterait même moins cher au final. C'est donc un travail de longue durée et vraiment de longue haleine.

Nous sommes conscients qu'il faut quand même réfléchir au cas des résidents. Si nous voulons qu'ils n'utilisent pas leur voiture, il faut leur donner un moyen de la stationner quelque part.

Le choix que l'équipe précédente a fait pour déterminer les prix, les quotas, un certain nombre de choses pour les parcmètres, était quand même conditionné par le fait que la Ville s'était engagée avec le parc Vinci situé en face et il fallait trouver stratégiquement une bonne pression pour que les gens aillent dans ce parc. Cela a été le mode de pensée. Cela a fonctionné un certain nombre d'années. Je crois qu'il faut maintenant continuer à avancer.

Nous avons des statistiques. La fameuse carte dont vous parlez ne satisfaisait pas autant de Pisciacais que vous pensez. Certains la prenaient. Moi le premier, je ne m'en suis jamais servi. Mais il y en a d'autres. Vous dites que les commerçants la payaient. Non. Ce n'étaient pas les commerçants. C'était aussi la Ville. Les gens participaient. Cette carte ne fonctionne plus depuis un moment. Politiquement, il est aussi stratégique de parler de Monsieur ALLAOUCHICHE qui était bien sûr, à l'époque, président de l'Union des Commerçants. Il a été presque l'initiateur de cette carte. Tout le monde lui reconnaît cela. Mais, dans la vie, il faut parfois pouvoir continuer à avancer.

Nous avons beaucoup travaillé. Nous travaillons, même si certains peuvent penser le contraire. J'étais particulièrement pour le fait que nous puissions trouver une solution qui permette de disposer de trente minutes (ou quinze) gratuites. Mais nous avons fait un petit calcul. Laisser quinze ou trente minutes gratuites correspondrait à une perte estimée à 216.000 euros pour la Ville. Il y a aussi des réalités financières. Toutes les communes (de toutes sensibilités) sont plutôt en colère par rapport à la préparation budgétaire et aux signes envoyés actuellement par l'Etat. Au regard de ce qui va se passer (si vous suivez l'actualité), nous préférons être prudents.

Notre réflexion sur la mobilité nous a profondément motivés. Le stationnement des véhicules en centre ville est une pratique. Un certain nombre de mes voisins viennent acheter leur pain en voiture. Cela m'arrive aussi. Je le reconnais. Mais j'y vais le plus souvent possible à pied. Je vais au marché à pied. D'autres viennent avec leur voiture. Il s'agit d'un changement de mentalité. C'est un pari difficile mais nous avons la conviction qu'il est nécessaire. C'est la raison pour laquelle je me mets en avant. Je devrais être celui qui montre l'exemple d'une certaine manière dans cette Ville mais il m'arrive plus souvent d'utiliser ma voiture que de marcher. C'est un travail de longue haleine. Croyez-moi. Je suis moi aussi allé écouter un petit moment (discrètement) Dominique DIMEY qui répétait aujourd'hui avec certains enfants des écoles. La qualité de l'écoute des enfants sur l'avenir de leur planète mais aussi sur le manque de pistes cyclables était vraiment impressionnante. Je dis cela pour faire plaisir à mes camarades d'Europe Ecologie, des Verts, de Vivre sa Ville. Mais ils avaient en tous les cas une écoute très attentive.

En politique, nous devons parfois prendre des mesures impopulaires. Il faut pouvoir aussi les assumer. Je suis prêt à expliquer à la population le choix que nous avons fait, pourquoi nous l'avons fait et dans quel cadre nous l'avons fait. Nous sommes aussi en train de réfléchir à une autre manière de faire pour permettre aux gens de garer leur voiture à l'extérieur de la Ville et de venir au moyen de navettes. Cela aura un coût mais je préfère affecter les 216.000 euros à cela plutôt que d'offrir finalement ... A ma connaissance, peu de gens font des courses en une demi-heure ou en quinze minutes. C'est personnel. C'est autre chose. C'est une remarque.

Le Maire donne la parole à **M. ALLAOUCHICHE** :

Merci, Monsieur le Maire.

Effectivement, j'étais président de l'Association des Commerçants en l'an 2000. Nous avons mis en place cette fameuse carte TEMPO. Mais le logiciel du stationnement compatible avec les horodateurs était à l'époque payé par le FISAC. Au jour d'aujourd'hui, c'est exactement le même scénario mais le FISAC n'intervient plus. C'est la seule différence. Le logiciel compatible avec les horodateurs coûte environ 230.000 euros. L'Association des Commerçants n'a pas les moyens de payer. Pensez-vous que ce soit à la municipalité de payer ?

M. PASQUIER :

Puis-je rajouter quelque chose ?

Le Maire :

Oui.

Le Maire donne la parole à **M. PASQUIER** :

Je voudrais quand même spécifier quelque chose par rapport à la carte TEMPO. Je suis moi-même commerçant TEMPO, comme Monsieur ALLAOUCHICHE. Nous sommes tous les deux des commerçants TEMPO. Aujourd'hui, je suis atterré d'entendre les commerçants dire que le TEMPO va disparaître et que cela les gênera. Il fallait qu'ils adhèrent à TEMPO. Il y a sur la Ville aujourd'hui 24 commerçants qui ont décidé de payer une redevance TEMPO, de faire des remises TEMPO aux clients. Pourquoi 24 commerçants supporteraient-ils le stationnement gratuit pour tous les autres commerçants ? Ils n'ont pas voulu s'installer dans la dynamique TEMPO. Moi, je suis à fond dans cette dynamique. Je suis à fond pour que le commerce marche sur Poissy. Si 200 commerçants adhéraient aujourd'hui à TEMPO, les vingt minutes gratuites existeraient encore. C'est évident.

Je voudrais dire aussi deux ou trois petites choses. On dit que la carte TEMPO va faire partir les non Pisciacais. Je ne suis pas d'accord. Au contraire, les non Pisciacais, eux, ne venaient pas pour vingt minutes. Il n'était pas question qu'ils arrivent à Poissy pour acheter leur pain. Qui va-t-on gêner un peu ? C'est effectivement la personne qui prenait sa voiture pour aller chercher son journal. Aujourd'hui, cette personne ira peut-être chez le commerçant d'à côté chercher son journal plutôt que de descendre en centre ville. Elle achètera toujours son journal. Elle achètera toujours une baguette. C'est cette mobilité nouvelle que l'on veut créer dans la Ville. Je pense qu'aujourd'hui, en prenant cette décision, l'équipe municipale s'engage vraiment dans une nouvelle forme de mobilité. J'en suis fort aise.

Le Maire :

Je voudrais juste rajouter que la Ville de Strasbourg, la Ville de Lyon et la Ville de Gap ont décidé justement d'empêcher toutes leurs voitures de rentrer dans le centre ville. Les commerçants de ces villes gagnent beaucoup d'argent. C'est quand même assez bizarre. C'est aussi une question de fond.

Le Maire donne la parole à **M. MONNIER** :

Monsieur PASQUIER n'était pas au courant de la sortie de cette délibération en Commission d'urbanisme. Il était furieux. Je voudrais simplement le lui faire remarquer. Donc, vous avez changé ...

M. PASQUIER :

Attendez. Remettons les pendules à l'heure.

M. MONNIER :

Monsieur HEDRICH et Monsieur PASQUIER, vous étiez furieux quant à cette délibération.

M. PASQUIER :

Attendez. Nous étions furieux par rapport à ce qui avait été vu. Elle a été modifiée pour être présentée aujourd'hui.

M. MONNIER :

La preuve, c'est qu'elle a été retardée. Alors ...

M. PASQUIER :

Oui. C'est ce que l'on vous dit. Nous étions furieux par rapport à la décision prise qui consistait à faire payer à la Ville toutes les cartes que Vinci voulait nous vendre. Nous n'étions pas d'accord pour cela. Effectivement, là, nous avons hurlé.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS :**

Je voudrais juste apporter une précision. Je n'ai pas dit que cela allait gêner. J'ai simplement encore une fois posé la question de savoir ce qu'allait devenir la carte TEMPO. Quel sera l'impact sur le commerce ? Il est vrai qu'il y a effectivement un souci. Tous les commerçants ne sont pas « dépositaires » de la carte TEMPO. C'est peut-être aussi un problème d'attrait (je ne sais pas), d'animation de la ville, de l'Association des Commerçants (je ne sais pas). Quel intérêt peut trouver un commerçant de Poissy à proposer ce type de carte ? Encore une fois ... Après, il y a sûrement quelque chose à trouver. Mais je n'ai pas dit que cela allait gêner. Peut-être. Je ne sais pas. Je n'en sais rien. Je demandais juste cela pour en mesurer éventuellement l'impact.

Le Maire :

Je vais vous répondre clairement. La carte TEMPO représentait 8 % des horodateurs pour 24 commerçants engagés. Cela ne pénalisera pas énormément les Pisciacais et les Pisciacaises.

Le Maire donne la parole à **Mme de VAUCOULEURS :**

Juste deux mots pour expliquer notre vote. Il y a deux éléments sur lesquels nous émettons des réserves. Je les avais d'ailleurs exprimées en Commission urbanisme et travaux.

Premier élément : le parking Philippe Auguste passe en moyenne durée. Si nous voulons que les gens viennent justement prendre le train, il est souhaitable qu'ils puissent se garer à proximité. Des gens viennent des communes environnantes. Ils doivent pouvoir se garer à proximité du train pour justement décharger les routes.

Second élément : dans notre feuille de route commune, il y a avait me semble-t-il la création d'un abonnement résident. Dans ces dispositions, il n'en est absolument pas question aujourd'hui.

Le Maire :

Je vais répondre.

Le parking dont vous parlez n'est pas en moyenne durée. Il est en longue durée. Il reste en longue durée. C'est l'article 2. Il reste en longue durée.

Vous soulevez la question relative à la carte de résident. Il est évident que cela nécessite une étude beaucoup plus approfondie. Nous sommes en train de la mener.

Si nous ne changeons pas les horodateurs afin la fin de l'année, nous allons nous retrouver ... Nombreux sont ceux qui ne fonctionnent pas. Il faut le faire. Nous avons donc pris cette première décision.

La deuxième consiste en une réflexion sur la résidentialisation possible ou pas. Cela ne figure pas là mais nous avons toujours cela à l'esprit. Il y a le problème du dimanche. Bien sûr, un certain nombre de résidents habitent dans le centre ville. Ils risquent de rester en surface. Il faut aussi que nous étudions cela.

Nous sommes dans une démarche d'amélioration continue. C'est la nôtre. C'est peut-être une vision d'entreprise privée. Evidemment, nous changerons un certain nombre de choses si nous nous apercevons et constatons, après une évaluation, que cela s'avère nécessaire. Mais il me paraît important aujourd'hui de trancher et de faire ce choix.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 15 abstentions :
M. BERTRAND Mme de VAUCOULEURS M. LETELLIER Melle WOELFLÉ
M. MARIETTE Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH
Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER
Melle EL MASAOUDI M. DEBUS.**

M. DEBUS :

Monsieur le Maire. Pardon mais, pour les abstentions, il ne s'agit pas de toute la minorité. Apparemment, il y a aussi des gens de la majorité qui se sont abstenus. Donc, ...

Le Maire :

Oui. C'est votre lecture. Ce n'est pas la mienne. Donc, ... Je n'avais pas remarqué que les gens dont vous parliez faisaient partie de la majorité. Ils votent régulièrement avec vous et contre nous. Donc, s'ils faisaient partie de la majorité ...

Mme de VAUCOULEURS :

Non. Nous ne votons pas régulièrement contre vous mais cela va changer.

Le Maire :

C'est bien. On est content. Au moins, cela sera clarifié. Merci.

**23°/ AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE
CONCERNANT LA RECONSTRUCTION DU LOCAL A TIR A L'ARC SITUÉ AU
129, AVENUE DE LA MALADRERIE, A POISSY**

Le Maire donne la parole à **M. MARY :**

Il est rappelé la nécessité de reconstruire le local du tir à l'arc sur le terrain communal situé au 129, avenue de la Maladrerie, et qui a été détruit par un incendie au cours de l'année 2009.

Ce local permettrait de mettre en sécurité le matériel du tir à l'arc.

La surface utile ainsi aménagée sera de 18 m² environ.

Afin de pouvoir réaliser cette construction en toute conformité, les services instructeurs demandent que le Maire soit autorisé à déposer un dossier de déclaration préalable réglementaire.

Merci, Monsieur le Maire.

Le Maire donne la parole à **M. MONNIER** :

Merci, Monsieur le Maire.

Nous voterons cette délibération évidemment sans aucun problème.

Mais je profite de cette délibération qui concerne des travaux pour vous faire part du mécontentement de notre groupe.

Depuis de nombreuses années, durant le mois d'août, une visite des chantiers est organisée pour l'ensemble des élus.

Organisée avec les responsables de service et des entreprises, cette visite permet aux membres du Conseil municipal de se rendre compte des travaux effectués dans la Ville sur la voirie, dans les bâtiments (en particulier dans les écoles) et d'en tenir informés nos concitoyens.

Auparavant, tous les élus, qu'ils soient dans la majorité ou dans l'opposition, étaient conviés à cette journée.

Certains élus de l'opposition participaient tous les ans à cette visite (il y en a dans cette salle).

Or, depuis votre arrivée, les élus de l'opposition ne sont pas invités à cette manifestation et nous le regrettons.

Les élus du Conseil municipal devant être traités de la même manière, nous vous demandons d'organiser très rapidement une journée parfaitement identique à celle qui a eu lieu le 31 août 2010.

Le Maire :

Il y avait un élu. Il est dans la salle. Il était à la Commission d'appel d'offres et à la Commission des finances. Vous l'invitez régulièrement. Tous les autres élus n'étaient jamais invités. Mais je vais noter votre remarque et je pense que vous aurez le plaisir d'être invités l'année prochaine. Cela ne nous dérange absolument pas. Mais nous n'étions pas invités. Nous sommes plusieurs autour de cette table à avoir eu votre place. Donc, nous avons l'habitude.

M. MONNIER :

Je sais que Monsieur DUQUESNE y était régulièrement tous les ans.

Le Maire :

Oui. A l'époque, cela s'appelait peut-être diviser pour mieux régner. Peut-être. Je ne sais pas. C'était une manière de faire.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

24°/ AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE SECURITE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) CONCERNANT LE LOCAL « PROJET LA COUDRAIE », 2, AVENUE DE LA COUDRAIE, A POISSY

Le Maire :

Un local va servir à la concertation et à la consultation à la Coudraie, en ERP. Il est important de pouvoir lui donner la possibilité d'accueillir du public et de le mettre en conformité. Voilà le but de cette délibération.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 9 voix contre : Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAUDI.

Le Maire :

Vous êtes contre la mise à disposition d'un local aux habitants qui leur permette d'être consultés. Ce choix me paraît difficile mais c'est le vôtre. On fait parfois des choix qui ne sont pas tout le temps faciles.

Le Maire donne la parole à **M. HEDRICH :**

Dans cette même assemblée, on nous a fait le reproche de ne pas assez concerter. Là, c'est un lieu de concertation. Je pense que vous devriez voter pour cela.

M. MONNIER :

C'est la suite logique de toutes les décisions que nous avons prises pour les délibérations précédentes. C'est tout.

Le Maire :

C'est votre choix. On le respecte.

25°/ PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RELATIF AUX TRANSACTIONS FONCIERES DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE DE LA COUDRAIE

Le Maire :

Au mois de juillet 2004, la Ville de Poissy s'est portée acquéreur de parcelles dans le cadre d'un échange foncier et est devenue de fait bailleur de deux baux emphytéotiques.

En 2006 - 2007, des négociations ont été entamées par la municipalité de l'époque sur une résiliation totale de ces baux et ce, dans la perspective de construire un hôpital sur ces parcelles. Depuis 2008, la municipalité développe un projet alternatif qui modifie les conditions de résiliation de ces baux. En effet, la Ville souhaite qu'une partie du patrimoine de France Habitation existant sur le site soit conservée, et reconstruire des logements dans le cadre d'un quartier rénové, dont une partie sera confiée à France Habitation.

Les nouvelles orientations dont le site de la Coudraie fait l'objet depuis 2008 ont donné lieu au dépôt d'un dossier à l'ANRU en février 2009, qui a posé les bases d'un projet urbain et déterminé les immeubles qui devront faire l'objet d'une démolition. Un protocole de préfiguration a été signé le 4 août 2009 et a permis d'engager l'ensemble des partenaires sur une première tranche de travaux. Il prévoit notamment la démolition des bâtiments A et D ainsi qu'une partie du bâtiment E (58 et 60, rue de Migneaux), la construction de 30 logements en PLUS-CD par France Habitation et l'aménagement par la Ville d'un réseau viaire desservant cette première tranche de logements.

Les opérations prévues dans ce protocole constituent la première phase d'un projet plus global qui doit être précisé à l'issue de l'étude urbaine d'approfondissement lancée par la Ville en février 2010 et qui doit aboutir à un plan masse affiné et validé. L'ANRU conditionne en effet l'obtention de financements complémentaires à la signature d'une convention d'ici la fin 2010.

L'objet du protocole qui vous est proposé est de clarifier la situation foncière et notamment de définir le cadre dans lequel devront avoir lieu les cessions d'emprises foncières, les modalités de résiliation des baux emphytéotiques et ce de façon à obtenir à terme de la pleine propriété foncière pour chacun des intéressés, à savoir :

- la propriété pleine et entière de la Ville de Poissy pour les espaces publics ou équipements,
- la propriété pleine et entière de France Habitation pour les parcelles occupées par des bâtiments construits et gérés par France Habitation,
- la propriété pleine et entière pour les autres opérateurs susceptibles d'intervenir sur le site.

L'atteinte de cet objectif est soumise à certaines conditions opérationnelles et à la réalisation de plusieurs étapes préalables.

La phase intermédiaire dans laquelle se trouvent aujourd'hui la Ville de Poissy et la société France Habitation nécessite de poser des engagements de part et d'autre afin de déterminer une ligne directrice seule susceptible de fiabiliser l'ensemble du processus d'aménagement.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

En conformité avec l'avis que j'avais donné en mars 2009 concernant effectivement tous les aspects du financement, je m'abstiendrais, à l'identique, ceci pour les points 25, 26 et 27.

Le Maire :

D'accord. Il est bien d'être en conformité.

Je voudrais quand même expliquer le principe général.

Lorsque nous sommes arrivés dans cette ville, nous avons constaté deux choses. Je pense que nous en reparlerons une prochaine fois.

Nous avons vu que la Ville s'était engagée pour faire de belles terrasses dites de Poncy, avec une promesse de vente importante au niveau d'une société qui s'appelait SIMON BEG et qui a été rachetée. Le Conseil municipal votait régulièrement depuis sept ans pour la reconduction de cet accord et de cette promesse de vente qui généraient des intérêts pour la Ville. En général, nous, nous nous abstenions. Nous avons voté dernièrement l'arrêt de ces intérêts, au moins pour cette année. Nous sommes en train de renégocier et de réfléchir sur l'ensemble.

Il restait aussi la Coudraie. Un protocole a été un peu signé par l'ancien maire dans son bureau avec France Habitation. Il portait sur l'engagement d'un remboursement, d'une espèce de rachat de 3 millions d'euros pour France Habitation. En fait, l'engagement n'était pas très très clair. Nous nous sommes retrouvés devant France Habitation qui voulait bien nous donner le foncier à condition que nous lui donnions 3 millions d'euros. C'était inscrit dans les comptes. Là aussi, nous avons négocié avec France Habitation car nous n'avions pas le désir (et moi tout particulièrement) ... Je voulais que l'opération soit blanche, la plus blanche possible, c'est-à-dire que France Habitation puisse garder des terrains où elle aura des immeubles et que la Ville puisse récupérer le foncier pour pouvoir ensuite le rétrocéder, le vendre, enfin faire autre chose. Je crois là que nous y sommes pratiquement arrivé. Le but de cette délibération est de continuer finalement les négociations avec France Habitation pour avancer dans cette opération blanche conjointe, avec une idée que l'on connaît bien en d'autres endroits, c'est-à-dire que tout le monde soit gagnant gagnant, que ni la Ville ni France Habitation ne soit perdante. Cela me paraît important.

M. DEBUS :

Je tiens juste à rappeler que j'avais voté pour le principe de la rénovation du quartier en janvier 2009. Il y a effectivement quelque chose à faire. Par contre, je m'étais abstenu en mars 2009 sur le mode de financement, sur la façon d'y arriver.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 1 abstention : M. DEBUS, et 9 voix contre : Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAUDI.

26°/ COMMUNICATION DU DOSSIER RELATIF A L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET A L'AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE, PRESENTE LORS DE LA REUNION TECHNIQUE PARTENARIALE DU 13 SEPTEMBRE 2010

Le Maire :

C'est une délibération sans vote. Vous pouvez aller consulter le dossier. Il est consultable par tout le monde.

Délibération sans vote.

27°/ PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA GESTION URBAINE TRANSITOIRE DU QUARTIER DE LA COUDRAIE

Le Maire :

Il faut que l'on puisse signer une convention de Gestion Urbaine de Propreté (GUP) et définir les conditions de gestion du quartier à court terme.

Le quartier de la Coudraie était rarement nettoyé. Les habitants se plaignaient (cela me paraît assez logique). Ils faisaient souvent appel à la Ville. Au niveau des chiffres, je tiens à préciser que le bailleur France Habitation fait quand même un effort à hauteur de 49 % sur tout le réaménagement. Il a du mal à entretenir ces espaces. Il fallait donc trouver une solution afin de passer une convention d'entretien urbain pour les pelouses et un certain nombre de choses.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 1 abstention : M. DEBUS, et 9 voix contre : Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAOUDI.

28°/ PORTE A CONNAISSANCE DE L'ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LE SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) A EXPLOITER, DANS L'ENCEINTE DE LA STATION D'EPURATION DES GRESILLONS, SISE CHEMIN DE CALIFORNIE, A TRIEL-SUR-SEINE, DES ACTIVITES SOUMISES A LA LEGISLATION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Maire donne la parole à Mme DRACOULI :

Merci, Monsieur le Maire.

Par arrêté du 15 juin 2010, la Préfète des Yvelines autorise le SIAAP à exploiter dans le cadre de la construction de la seconde tranche de la station d'épuration des Grésillons, à Triel-sur-Seine, des installations de compression d'air et des installations de combustion soumises à autorisation.

L'enquête publique de ce projet s'est déroulée de juin à juillet 2009.

Le dossier soumis à cette enquête présentait les caractéristiques techniques qui intègre des procédés technologiques de pointe pour un traitement performant des eaux usées et une étude d'impact complète du projet sur l'environnement.

Le Conseil municipal du 25 juin 2009 a émis un avis favorable à la demande du SIAAP, considérant que ce projet répondait aux objectifs du développement durable car il est très performant sur le plan énergétique.

La station d'épuration pourra traiter 300.000 m³ / jour d'eau pour assurer l'élimination des eaux usées du SIARH auquel appartiennent Poissy et d'autres communes.

L'arrêté prend aussi en compte des modifications sollicitées par l'exploitant (augmentation de la puissance de la torchère, augmentation de la capacité des cuves).

Un nouveau rapport a été délivré en mai 2010.

Un avis favorable a été donné.

D'autre part, cet arrêté fixe les moyens de contrôle des installations.

La Préfète indique dans son arrêté que les prescriptions entreront en vigueur à la mise en service industrielle de la nouvelle tranche en janvier 2013.

Une copie de l'arrêté du 15 juin 2010 est mise à la disposition du public au service Environnement. Elle est déposée aux archives de Triel-sur-Seine où toute personne pourra en prendre connaissance.

Délibération sans vote.

29°/ PORTE A CONNAISSANCE DE L'ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE RAMBOUILLET (SIRR) A EXPLOITER UNE PLATE-FORME DE CO-COMPOSTAGE DE BOUES SUR LA COMMUNE DE GAZERAN (78125), LIEU-DIT « LA GUEVILLE »

Délibération sans vote.

30°/ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE CHARGEE DE L'EXPLOITATION DU THEATRE

Le 4 avril 2008, le Conseil municipal avait procédé à la désignation de sept délégués, dont un représentant de la minorité, au sein du Conseil d'administration de la Régie chargée de l'exploitation du théâtre.

Lors de cette séance, Madame Marie-Noëlle BAS avait été élue en tant que déléguée.

Par courrier du 23 septembre 2010, reçu en mairie le même jour, Madame Marie-Noëlle BAS a donné sa démission de son mandat de délégué au sein du Conseil d'administration de la Régie chargée de l'exploitation du théâtre.

Il convient donc de la remplacer au sein de cet organisme.

La candidature de Monsieur David CARVALHO est proposée.

Le Conseil municipal, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le remplaçant de Madame Marie-Noëlle BAS au sein du Conseil d'administration de la Régie chargée de l'exploitation du théâtre.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants, moins 10 non participation au vote : Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAUDI M. DEBUS.

31°/ DESIGNATION D'UNE PERSONNALITE EXTERIEURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE CHARGEE DE L'EXPLOITATION DU THEATRE

Le 4 avril 2008, le Conseil municipal avait procédé à la désignation de quatre personnalités extérieures au sein du Conseil d'administration de la Régie chargée de l'exploitation du théâtre.

Lors de cette séance, Madame Catherine CHARDON avait été désignée en tant que personnalité extérieure.

Par courrier du 16 septembre 2010, reçu en mairie le 17 septembre 2010, Madame Catherine CHARDON a donné, pour des raisons personnelles, sa démission de son mandat de délégué au sein du Conseil d'administration de la Régie chargée de l'exploitation du théâtre.

Il convient donc de la remplacer au sein de cet organisme.

Le Maire donne la parole à **M. BLOCH** :

Dans la perspective d'un très bon fonctionnement de la Régie du théâtre avec des gens d'importance et des gens de connaissance, nous proposons (parce qu'il s'est lui-même proposé et je me fais simplement son porte-parole) Monsieur Roger JOUAN. Je voudrais simplement vous dire qu'il est diplômé de l'Ecole Supérieure des Arts et Techniques du Théâtre, qu'il a été décorateur des Ballets de France de Jeannine CHARRAT et du Ballet de Paris de MISCOVITCH, et des Compagnies du Ballet Classique post moderne ainsi que pour l'ETRP - Théâtre de la Région Parisienne. Je passe sur beaucoup de choses. Il a été décorateur à l'ORTF. Il a fait un retour au théâtre. Il crée alors les décors et les costumes de l'Athénée Louis JOUVET, La Fraîcheur de l'Aube avec Pierre DUX et DUSSOLIER. Je vous passe tout le reste car c'est un peu long. Il fait aussi un certain nombre de scénographies pour les Monuments Historiques. Il est auteur dramatique et il a signé sept pièces dont Les Batignolles de MALLARMÉ. A partir de 1989, il est scénographe des expositions de la Bibliothèque Historique de la Ville de Paris. Il est commissaire d'expositions. En 2007, il crée le Théâtre du Petit Saint-Martin, l'ancienne école du mime MARCEAU qu'il dirigera durant deux ans et produira douze créations. Il est actuellement co-directeur artistique du Théâtre du Mimodrame avec le mime Lionel COMELLAS et met en scène le second spectacle de la compagnie. Il est par ailleurs Chevalier des Arts et des Lettres. Voilà le personnage que nous soumettons à vos suffrages. Cela vient de sa décision personnelle.

Le Maire :

On a pris en compte ...

M. BLOCH :

Donc, votez pour lui.

Le Maire :

On a pris en compte votre CV. Je ne savais pas, Monsieur BLOCH, que vous étiez coach de gens aussi célèbres. Enfin, on regardera le CV.

M. BLOCH :

On ne recherche pas la notoriété mais la compétence pour cette Régie.

Le Maire :

C'est bien.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS :**

Je voudrais connaître en fait le nom que vous proposez.

Le Maire :

Je vais vous le dire. Je propose la candidature de Monsieur Jean-Claude BARAT au Conseil d'administration de la Régie du théâtre. Monsieur BARAT est quelqu'un avec qui je ne pars pas en vacances, qui n'est pas mon ami, qui n'est pas mon copain, mais qui est passionné de culture. Sa femme fait partie des Peintres de l'Abbaye. C'est un monsieur à qui je dis bonjour régulièrement. Il vient à toutes les pièces du théâtre. Je mange rarement avec lui. Je crois que nous avons goûté ensemble un vin de Bourgogne. Il n'y a rien du tout là-dedans ... Je le dis car on a toujours l'impression dans cette Ville qu'il s'agit d'une grande manipulation. C'est un homme passionné de culture. A mon avis, il sera un apport important et intéressant pour la Régie du théâtre. Il a pris contact avec la présidente de la Régie du théâtre. Il connaît d'autres personnes à ce niveau-là. Il m'a donné son accord. Je propose ce soir sa candidature.

M. BLOCH :

Je voudrais simplement ajouter que Monsieur JOUAN est Pisciacais.

Le Maire :

D'accord.

M. BLOCH :

Il habite rue du Général de Gaulle.

Le Maire :

Monsieur BARAT est aussi Pisciacais.

M. DEBUS :

Effectivement, le choix est déjà fait. Je ne participerai donc pas au vote.

Concernant la Régie du théâtre, j'aurais aussi aimé avoir une information sur la situation d'une certaine personne. Je crois qu'elle est la directrice des affaires culturelles. Selon les bruits qui courent, elle aurait été écartée, voire même placardisée. Si vous pouviez un peu nous éclairer sur la situation de cette personne ...

Le Maire :

Je crois que vous avez de mauvaises informations. Ecrivez-moi. Je vous répondrai. Je vous dirai vraiment ce qu'il y a. Il n'est pas dans mes pratiques professionnelles, Monsieur DEBUS, de placardiser des gens. La personne dont vous parlez a une fonction très claire. Elle est directrice des affaires culturelles. Elle est toujours aujourd'hui directrice des affaires culturelles. Voilà. Cela me paraît assez logique. C'est sa mission. C'est son contrat de travail. C'est pour cela qu'elle a été embauchée sur la Ville. Elle pense peut-être qu'elle est plus à même ... ou elle a un autre désir. Voilà. C'est tout.

M. DEBUS :

Je tiens à préciser que ce n'est pas elle qui m'en a parlé.

Le Maire :

Ah bon.

M. DEBUS :

Que cela soit bien clair, pour ne pas la mettre en cause, à titre personnel.

Le Maire :

OK.

M. DEBUS :

C'est quand même un élément.

Le Maire :

Je vous dis qu'elle est toujours directrice des affaires culturelles. Elle n'est pas dans un placard.

M. DEBUS :

Bon. Je veux bien vous écrire, Monsieur le Maire, mais si vous mettez à chaque fois deux mois pour me répondre ... Je sais bien qu'il faut savoir être patient en politique mais je dirais que la patience a toujours aussi des limites.

Le Maire :

Ce n'est pas grave. Moi, j'ai attendu très longtemps, vous savez.

Monsieur le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, comme le prévoit l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Cette proposition n'étant pas acceptée à l'unanimité, il est procédé au scrutin secret pour désigner le remplaçant de Madame Catherine CHARDON au sein du Conseil d'administration de la Régie chargée de l'exploitation du théâtre.

Après les opérations de vote à bulletins secrets, Monsieur CARVALHO, représentant de la majorité, et Monsieur MONNIER, représentant de la minorité, sont venus participer au dépouillement du scrutin qui a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	35
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	34
Majorité absolue :	18

Ont obtenu :

M. Jean-Claude BARAT :	21 voix
M. Roger JOUAN :	13 voix

Monsieur Jean-Claude BARAT est désigné membre du Conseil d'administration de la Régie chargée de l'exploitation du théâtre, en tant que personnalité extérieure.

Le Maire :

Vous voyez, Monsieur DEBUS, que l'on peut passer de la majorité à la minorité. C'est une chose absolument extraordinaire.

Je vous souhaite une bonne soirée et dormez bien.